
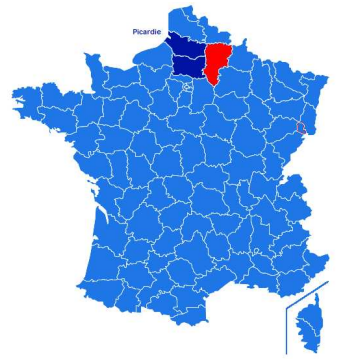



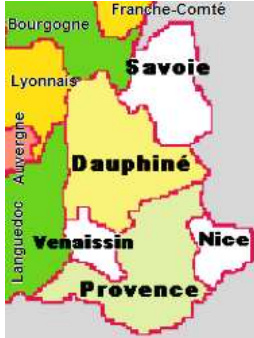




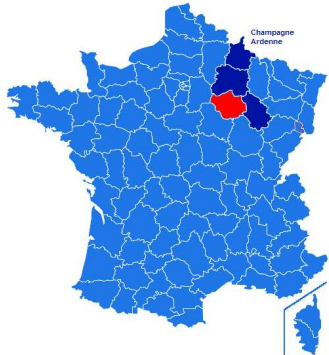


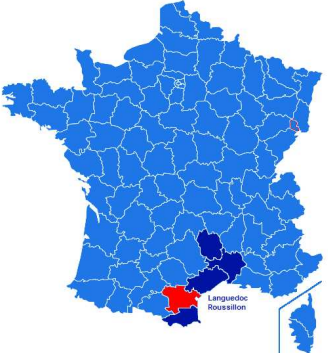



# LE LIVRE DES DÉPARTEMENTS des Provinces et des Régions



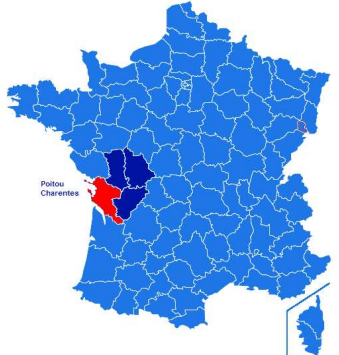

N° dépt	Nom	Chef-lieu / Préfecture	Sous-préfectures (autre)	Région – (Province <sup>1</sup> )	Photo	Gentilé
01	<b>Ain</b> <i>Créé en 1790</i>	<b>Bourg-en-Bresse</b>	Belley Gex Nantua	<b>Rhône-Alpes</b>		
02	<b>Aisne</b> <i>L'un des 83 départements créés en 1790 (04 mars). Il fut constitué de territoires issus de la Champagne (Brie, Omois), de l'Île-de-France (Laonnois, Soissonnais, Noyonnais, Valois) et de la Picardie (Thiérache, Vermandois)</i>	<b>Laon</b>	Château-Thierry Saint-Quentin Soissons Vervins	<b>Picardie</b>		Les habitants du département de l'Aisne sont appelés les <i>Axonais</i> . Ce gentilé est formé sur le nom celte de la rivière Aisne : <i>Axona</i>
03	<b>Allier</b> <i>Créé en 1790</i>	<b>Moulins</b>	Montluçon Vichy	<b>Auvergne</b>		

<sup>1</sup> Jusqu'en 1789, la France de l'Ancien Régime était organisée en provinces, lesquelles furent alors remplacées par les départements (Assemblée constituante du 26 février 1790)


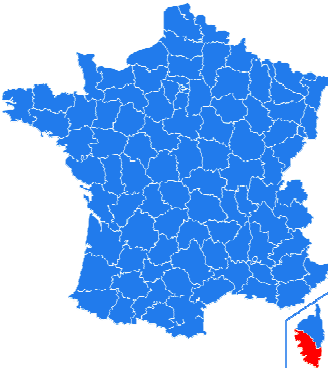
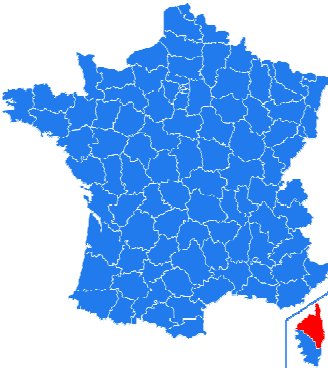

<p><b>04</b></p>	<p><b>Alpes de Haute-Provence</b></p> <p><i>Créé en 1790.</i></p> <p><i>'Basses-Alpes' jusqu'en 1970</i></p>	<p><b>Digne-les-Bains</b></p>	<p>Barcelonnette Castellane Forcalquier</p>	<p><b>PACA</b></p> <p><i>PACA = Provence-Alpes-Côte d'Azur</i></p>		
<p><b>05</b></p>	<p><b>Hautes-Alpes</b></p> <p><i>Créé en 1790</i></p>	<p><b>Gap</b></p>	<p>Briançon</p>	<p><b>PACA</b></p>		
<p><b>06</b></p>	<p><b>Alpes-Maritimes</b></p> <p><i>Créé le 14 fév. 1793.</i> <i>Origine : 'royaume Sardaigne-principauté Monaco')</i> <i>Supprimé le 27 mai 1814, il différait de l'actuel, recréé en 1860, en incluant Monaco et San Remo, pas l'arrondissement de Grasse.</i> <i>L'actuel comprend : arrondissement de Grasse détaché du Var, Comté de Nice, villes de Menton et Roquebrune (détachées de principauté de Monaco) ainsi que les villes Tende et La Brigue (rattachées en 1947 à la suite du Traité de Paris)</i></p>	<p><b>Nice</b></p>	<p>Grasse</p>	<p><b>PACA</b></p> <p><i>(Le Comté de Nice appartenait à la Maison de Savoie et fut annexé à la France lors du traité de Turin de 1860.</i></p>  <p><i>Voir 73-74 'Savoie' et 84 'Vaucluse' -Venaissin)</i></p>		




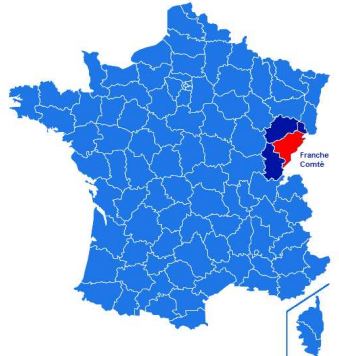
07	<b>Ardèche</b> <i>Créé en 1790</i>	Privas	Largentière Tournon-sur-Rhône	Rhône-Alpes		
08	<b>Ardennes</b> <i>Créé en 1790</i>	<b>Charleville-Mézières</b> <i>Charleville jusqu'en 1808.</i> <i>Mézières à partir de 1808.</i> <b>La fusion des communes a eu lieu en 1966</b>	Rethel Sedan Vouziers	Champagne-Ardenne		<p>Avant la fusion des deux communes principales, les gentils respectifs étaient <i>Carolopolitains</i> pour Charleville et <i>Macériens</i> pour Mézières. Ses habitants sont appelés les <i>Carolomacériens</i>.</p>
09	<b>Ariège</b> <i>Créé en 1790</i>	Foix	Pamiers Saint-Girons	Midi-Pyrénées		
10	<b>Aube</b> <i>Créé en 1790</i>	Troyes	Bar-sur-Aube Nogent-sur-Seine	Champagne-Ardenne		





<p>11</p>	<p><b>Aude</b> <i>Créé en 1790</i></p>	<p><b>Carcassonne</b></p>	<p>Limoux Narbonne</p>	<p><b>Languedoc-Roussillon</b></p>		
<p>12</p>	<p><b>Aveyron</b> <i>Créé en 1790</i></p>	<p><b>Rodez</b> <i>À partir de la Révolution...</i></p>	<p>Millau <b>Villefranche-de-Rouergue</b> <i>Préfecture jusqu'à la Révolution</i></p>	<p><b>Midi-Pyrénées</b></p>		
<p>13</p>	<p><b>Bouches-du-Rhône</b> <i>Créé en 1790</i></p>	<p><b>Marseille</b> <i>À partir de 1800...</i></p>	<p><b>Aix-en-Provence</b> <i>Préfecture jusqu'en 1800</i> Arles Istres</p>	<p><b>PACA</b></p>		
<p>14</p>	<p><b>Calvados</b> <i>Créé en 1790</i></p>	<p><b>Caen</b></p>	<p>Bayeux Lisieux Vire</p>	<p><b>Basse-Normandie</b></p>		

15	<p><b>Cantal</b> <i>Créé en 1790</i></p>	<p><b>Aurillac</b> <i>À partir de 1795...</i></p>	<p>Mauriac <b>Saint-Flour</b> <i>Préfecture de 1790 à 1795</i></p>	Auvergne		
16	<p><b>Charente</b> <i>Créé en 1790</i></p>	Angoulême	Cognac Confolens	Poitou-Charentes		
17	<p><b>Charente-Maritime</b> <i>Créé en 1790.</i> <i>'Charente inférieure' jusqu'en 1941</i></p>	<p><b>La Rochelle</b> <i>À partir de 1810...</i></p>	<p>Jonzac Rochefort Saint-Jean d'Angely <b>Saintes</b> <i>Ancien chef-lieu, jusqu'en 1810</i></p>	Poitou-Charentes		
18	<p><b>Cher</b> <i>Créé en 1790</i></p>	Bourges	Saint-Amand-Montrond Vierzon	Centre		











19	<p><b>Corrèze</b> <i>Créé en 1790</i></p>	Tulle	Brive-la-Gaillarde Ussel	Limousin		
2A	<p><b>Corse-du-Sud</b> <i>Le département de 'Corse' fut créé en 1790 avec Bastia pour chef-lieu, puis divisé en 1793 : départements du 'Golo' (Bastia, au Nord) et du 'Liamone' (Ajaccio, au Sud)...</i></p>	Ajaccio	Sartène	Corse		
2B	<p><b>Haute-Corse</b> <i>... Re créé en 1811 avec Ajaccio pour chef-lieu (20), il fut à nouveau découpé en 1973 en 'Corse-du-Sud' 2A et 'Haute-Corse' 2B : 'A' pour Ajaccio, 'B' pour Bastia</i></p>	Bastia	Calvi Corte	Corse		
21	<p><b>Côte-d'Or</b> <i>Créé en 1790</i></p>	Dijon	Beaune Montbard	Bourgogne		





22	<p><b>Côtes d'Armor</b></p> <p><i>Créé en 1790. 'Côtes du Nord' jusqu'en 1990</i></p>	St-Brieuc	<p>Dinan Guingamp Lannion</p>	Bretagne		
23	<p><b>Creuse</b></p> <p><i>Créé en 1790</i></p>	Guéret	Aubusson	Limousin		
24	<p><b>Dordogne</b></p> <p><i>Créé en 1790</i></p>	Périgueux	<p>Bergerac Nontron Sarlat-la-Canéda</p>	Aquitaine		
25	<p><b>Doubs</b></p> <p><i>Créé en 1790</i></p>	Besançon	<p>Montbéliard 'Venant' du Wurtemberg, <i>intégrée dès lors à ce département</i></p> <p>Pontarlier</p>	Franche-Comté		





26	<p><b>Drôme</b></p> <p><i>Créé en 1790</i></p>	Valence	Die Nyons	Rhône-Alpes		
27	<p><b>Eure</b></p> <p><i>Créé en 1790</i></p>	Évreux	Les Andelys Bernay	Haute-Normandie		
28	<p><b>Eure-et-Loir</b></p> <p><i>Créé en 1790</i></p>	Chartres	Châteaudun Dreux Nogent-le-Rotrou	Centre		
29	<p><b>Finistère</b></p> <p><i>Créé en 1790, à partir de la partie la plus occidentale de l'ancienne province de Bretagne.</i></p> <p><i>Voir plus loin</i></p>	Quimper	Brest Châteaulin Morlaix	Bretagne		Les habitants du Finistère sont les <i>Finistériens</i> .







30	<p><b>Gard</b> <i>Créé en 1790</i></p>	Nîmes	Alès Le Vigan	Languedoc-Roussillon		
31	<p><b>Haute-Garonne</b> <i>Créé en 1790</i></p>	Toulouse	Muret Saint-Gaudens	Midi-Pyrénées		
32	<p><b>Gers</b> <i>Créé en 1790</i></p>	Auch	Condom Mirande	Midi-Pyrénées		
33	<p><b>Gironde</b> <i>Créé en 1790</i></p>	Bordeaux	Arcachon Blaye Langon Lesparre-Médoc Libourne	Aquitaine		

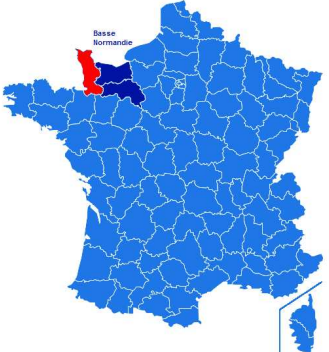

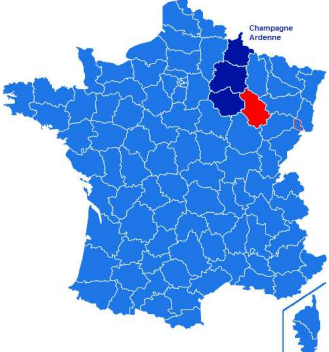

34	<b>Hérault</b> <i>Créé en 1790</i>	<b>Montpellier</b>	Béziers Lodève	<b>Languedoc-Roussillon</b>		
35	<b>Ille-et-Vilaine</b> <i>Créé en 1790</i>	<b>Rennes</b>	Fougères Redon Saint-Malo	<b>Bretagne</b>		
36	<b>Indre</b> <i>Créé en 1790</i>	<b>Châteauroux</b>	Le Blanc La Châtre Issoudun	<b>Centre</b>		
37	<b>Indre-et-Loire</b> <i>Créé en 1790</i>	<b>Tours</b>	Chinon Loches	<b>Centre</b>		




38	<p><b>Isère</b> <i>Créé en 1790</i></p>	Grenoble	La Tour-du-Pin Vienne	Rhône-Alpes		
39	<p><b>Jura</b> <i>Créé en 1790</i></p>	Lons-le-Saunier	Dole Saint-Claude	Franche-Comté		
40	<p><b>Landes</b> <i>Créé en 1790</i></p>	Mont-de-Marsan	Dax	Aquitaine		
41	<p><b>Loir-et-Cher</b> <i>Créé en 1790</i></p>	Blois	Romorantin-Lanthenay Vendôme	Centre		

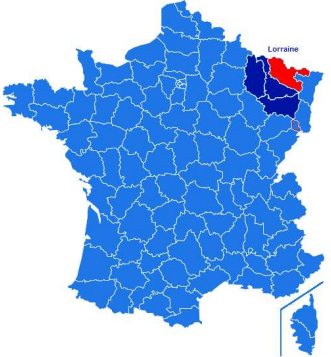

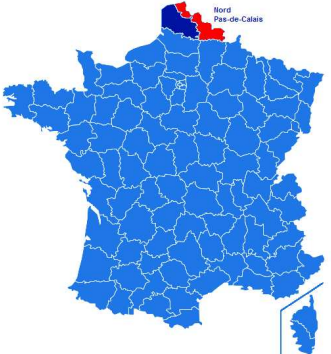

<p>42</p>	<p><b>Loire</b>  <i>Créé le 12 août 1793.</i>  <i>Origine (1790-1793) : 'Rhône et Loire' avec Lyon comme préfecture.</i>  <i>Voir 69 'Rhône'</i></p>	<p><b>Saint-Étienne</b>  <i>À partir de 1855...</i></p>	<p><b>Montbrison</b>  <i>Chef-lieu de 1795 à 1855</i>    Roanne    (Fleurs  <i>Préfecture jusqu'en 1795)</i></p>	<p><b>Rhône-Alpes</b></p>		
<p>43</p>	<p><b>Haute-Loire</b>  <i>Créé en 1790</i></p>	<p><b>Le Puy-en-Velay</b></p>	<p>Brioude  Yssingeaux</p>	<p><b>Auvergne</b></p>		
<p>44</p>	<p><b>Loire-Atlantique</b>  <i>Créé en 1790.</i>  '<b>Loire inférieure</b>'  <i>jusqu'en 1957</i></p>	<p><b>Nantes</b></p>	<p>Ancenis  Châteaubriant  Saint-Nazaire</p>	<p><b>Pays de la Loire</b>  <i>Avant 1789, Nantes était le chef-lieu de la province Bretagne.</i>  <i>Voir les cartes plus loin</i></p>		
<p>45</p>	<p><b>Loiret</b>  <i>Créé en 1790</i></p>	<p><b>Orléans</b></p>	<p>Montargis  Pithiviers</p>	<p><b>Centre</b></p>		





46	<p><b>Lot</b> <i>Créé en 1790</i></p>	Cahors	Figeac Gourdon	Midi-Pyrénées		
47	<p><b>Lot-et-Garonne</b> <i>Créé en 1790</i></p>	Agen	Marmande Nérac Villeneuve-sur-Lot	Aquitaine		
48	<p><b>Lozère</b> <i>Créé en 1790</i></p>	Mende	Florac	Languedoc-Roussillon		
49	<p><b>Maine-et-Loire</b> <i>Créé en 1790.</i> <i>Initialement nommé</i> <i>'Mayenne-et-Loire'</i></p>	Angers	Cholet Saumur Segré	Pays de la Loire		



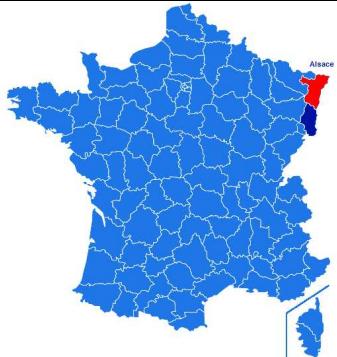



50	<p><b>Manche</b></p> <p><i>Créé en 1790</i></p>	<p><b>Saint-Lô</b></p> <p><i>Jusqu'en 1944. À partir de 1975...</i></p>	<p>Avranches Cherbourg</p> <p><b>Coutances</b> <i>Préfecture de 1944 à 1975</i></p>	<b>Basse-Normandie</b>		
51	<p><b>Marne</b></p> <p><i>Créé en 1790</i></p>	<p><b>Châlons-en-Champagne</b> <i>(Châlons-sur-Marne)</i></p>	<p>Épernay Reims Sainte-Menehould Vitry-le-François</p>	<b>Champagne-Ardenne</b>		
52	<p><b>Haute-Marne</b></p> <p><i>Créé en 1790</i></p>	<b>Chaumont</b>	<p>Langres Saint-Dizier</p>	<b>Champagne-Ardenne</b>		
53	<p><b>Mayenne</b></p> <p><i>Créé en 1790</i></p>	<b>Laval</b>	<p>Château-Gontier Mayenne</p>	<b>Pays de la Loire</b>		





54	<p><b>Meurthe-et-Moselle</b></p> <p><i>Après 1871, les parties des départements 'Meurthe' (disparu à la suite de l'occupation de la Lorraine par l'Allemagne) et 'Moselle' (1790-1871) non-annexées par l'Allemagne furent réunies dans ce nouveau département. Voir 57 'Moselle'</i></p>	Nancy	Briey Lunéville Toul	Lorraine		
55	<p><b>Meuse</b></p> <p><i>Créé en 1790</i></p>	Bar-le-Duc <i>(Bar-sur-Ornain)</i>	Commercy Verdun	Lorraine		
56	<p><b>Morbihan</b></p> <p><i>Créé en 1790</i></p>	Vannes	Lorient  <b>Pontivy</b> <i>À partir de 1790, chef-lieu d'un des districts créés dans le cadre du département 'Morbihan'. Par la suite, chef-lieu d'arrondissement. A porté le nom de Napoléonville à 2 reprises : 09/11/1804- Louis XVIII et sous Napoléon III</i>	Bretagne		



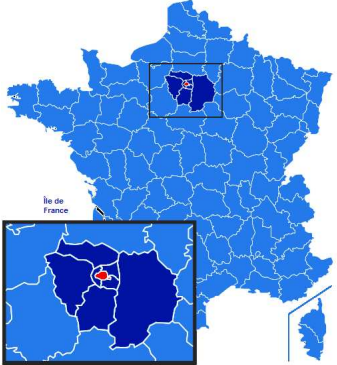

57	<p><b>Moselle</b></p> <p>1790-1871.</p> <p>Recréé en 1919 avec les parties des départements 'Meurthe' et 'Moselle' annexées par l'Allemagne en 1871. Voir 54 'Meurthe-et-Moselle'</p>	Metz	<p>Boulay-Moselle Château-Salins Forbach Sarrebouurg Sarreguemines Thionville</p>	Lorraine		
58	<p><b>Nièvre</b></p> <p>Créé en 1790</p>	Nevers	<p>Château-Chinon (Ville) Clamecy Cosne-Cours-sur-Loire</p>	Bourgogne		
59	<p><b>Nord</b></p> <p>Créé en 1790</p>	<p>Lille</p> <p>À partir de 1803</p>	<p>Avesnes-sur-Helpe Cambrai</p> <p><b>Douai</b> Première préfecture du 'Nord', jusqu'en 1803</p> <p>Dunkerque Valenciennes</p>	Nord-Pas-de-Calais		
60	<p><b>Oise</b></p> <p>Créé le 04/03/1790, en application de la loi du 22/12/1789, principalement à partir d'une partie de la province <b>Île-de-France</b>. Après victoire des coalisés à la bataille de Waterloo (18/06/1815), il est occupé par les troupes britanniques (06/1815-11/1818)</p>	Beauvais	<p>Clermont Compiègne Senlis</p>	Picardie		

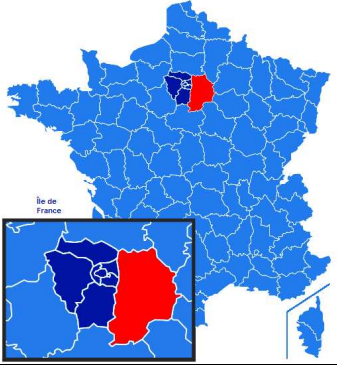

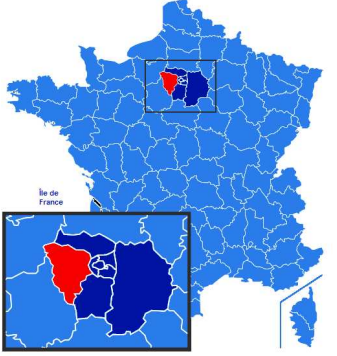


<p><b>61</b></p>	<p><b>Orne</b> <i>Créé en 1790</i></p>	<p><b>Alençon</b></p>	<p>Argentan Mortagne-au-Perche</p>	<p><b>Basse-Normandie</b></p>		
<p><b>62</b></p>	<p><b>Pas-de-Calais</b> <i>Créé en 1790</i></p>	<p><b>Arras</b></p>	<p>Béthune Boulogne-sur-Mer Calais Lens Montreuil Saint-Omer</p>	<p><b>Nord-Pas-de-Calais</b></p>		
<p><b>63</b></p>	<p><b>Puy-de-Dôme</b> <i>Créé en 1790</i></p>	<p><b>Clermont-Ferrand</b></p>	<p>Ambert Issoire Riom Thiers</p>	<p><b>Auvergne</b></p>		
<p><b>64</b></p>	<p><b>Pyrénées-Atlantiques</b> <i>Créé en 1790.</i> <b>'Basses-Pyrénées'</b> <i>jusqu'en 1969</i></p>	<p><b>Pau</b> <i>Jusqu'en 1795.</i> <i>À partir de 1796...</i></p>	<p>Bayonne <b>Oloron-Sainte-Marie</b> <i>Préfecture de 1795 à 1796</i>  (Navarrenx <i>Ancienne préfecture, en 1790</i>)</p>	<p><b>Aquitaine</b></p>		





65	<p><b>Hautes-Pyrénées</b></p> <p><i>Créé en 1790</i></p>	Tarbes	Argelès-Gazost Bagnères-de- Bigorre	Midi-Pyrénées		
66	<p><b>Pyrénées-Orientales</b></p> <p><i>Créé en 1790</i></p>	Perpignan	Céret Prades	Languedoc-Roussillon		
67	<p><b>Bas-Rhin</b></p> <p><i>1790-1871.</i></p> <p><i>Recréé en 1919 avec en plus la partie des Vosges annexées par l'Allemagne en 1871, ses limites furent modifiées à de nombreuses reprises.</i></p>	Strasbourg	Haguenau Molsheim Saverne Sélestat Wissembourg	Alsace		
68	<p><b>Haut-Rhin</b></p> <p><i>04 mars 1790-1871.</i></p> <p><i>Recréé en 1919 sans le 'Territoire de Belfort'</i></p>	Colmar	Altkirch Guebwiller  Mulhouse <i>Intégrée en 1798 au département.</i> <i>Voir plus loin article sur Mulhouse</i>  Ribeauvillé Thann	Alsace		






<p><b>69</b></p>	<p><b>Rhône</b></p> <p><i>Créé en 1793.</i></p> <p><i>Origine (1790-1793) : 'Rhône et Loire'.</i></p> <p><i>Voir 42 'Loire'</i></p>	<p><b>Lyon</b></p>	<p>Villefranche-sur-Saône</p>	<p><b>Rhône-Alpes</b></p>		
<p><b>70</b></p>	<p><b>Haute-Saône</b></p> <p><i>Créé en 1790</i></p>	<p><b>Vesoul</b></p> <p><i>À partir de 1801...</i></p>	<p>Lure</p> <p>(Gray <i>Préfecture jusqu'en 1801</i>)</p>	<p><b>Franche-Comté</b></p>		
<p><b>71</b></p>	<p><b>Saône-et-Loire</b></p> <p><i>Créé en 1790</i></p>	<p><b>Mâcon</b></p>	<p>Autun Chalon-sur-Saône Charolles Louhans</p>	<p><b>Bourgogne</b></p>		
<p><b>72</b></p>	<p><b>Sarthe</b></p> <p><i>Créé en 1790</i></p>	<p><b>Le Mans</b></p>	<p>La Flèche Mamers</p>	<p><b>Pays de la Loire</b></p>		

73	<p><b>Savoie</b></p> <p>Créé le 14 juin 1860</p>	<p><b>Chambéry</b></p> <p>A été le chef-lieu du département 'Mont-Blanc' (27 nov. 1792 – 31 déc. 1815). Origine : 'Royaume de Sardaigne'</p>	<p>Albertville Saint-Jean-de-Maurienne</p>	<p><b>Rhône-Alpes</b></p> <p>(La Savoie était un duché appartenant à la Maison de Savoie depuis le XVIIe siècle et comprenant alors la ville de Genève, une partie du Bugey, la Savoie et le Piémont. S'ajouta en 1713 la Sicile qui fut échangée par la Sardaigne en 1718...</p>		
74	<p><b>Haute-Savoie</b></p> <p>Créé le 14 juin 1860</p> <p>Origine : 'Léman' créé le 25 août 1798 puis disparu le 15 juin 1814 Son chef-lieu était Genève (Suisse)</p>	<p><b>Annecy</b></p>	<p>Bonneville Saint-Julien-en-Genevois Thonon-les-Bains</p>	<p><b>Rhône-Alpes</b></p> <p>... Après un plébiscite (130 553 'oui' et 235 'non'), la Savoie fut rattaché officiellement à la France le 14 juin 1860, pour former les départements 'Savoie' et 'Haute-Savoie'.</p> <p>Voir carte à 06 Alpes-Maritimes)</p>		
75	<p><b>Paris</b></p> <p>Créé en 1790, supprimé en 1968, le département 'Seine' ('département de Paris' jusqu'en 1795) regroupait les actuels 'Hauts-de-Seine', 'Seine-Saint-Denis', 'Val-de-Marne' avec Paris comme préfecture</p>	<p><b>Paris</b></p>		<p><b>Île-de-France</b></p> <p>Changements de noms et redécoupage de l'Île-de-France en 1968</p> <p>Le district de la 'région parisienne' est devenu la région 'Île-de-France' en 1976.</p> <p>Voir plus loin</p>		<p>Les habitants d'Île-de-France sont appelés Franciliens et Franciliennes</p>
76	<p><b>Seine-Maritime</b></p> <p>Créé en 1790.</p> <p>'Seine-inférieure' jusqu'en 1955</p>	<p><b>Rouen</b></p>	<p>Dieppe Le Havre</p>	<p><b>Haute-Normandie</b></p>		



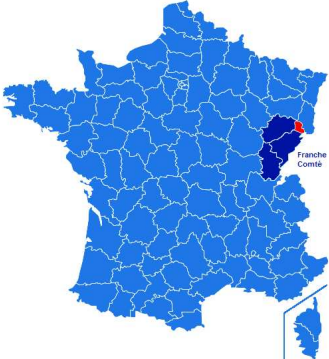
77	<p><b>Seine-et-Marne</b></p> <p><i>Créé en 1790</i></p>	<b>Melun</b>	<p>Fontainebleau Meaux Provins Torcy</p>	<b>Île-de-France</b>		
78	<p><b>Yvelines</b></p> <p><i>Créé en 1790, supprimé en 1968, 'Seine-et-Oise' englobait grosso modo les actuels 'Yvelines', 'Essonne', 'Val-d'Oise'</i></p>	<b>Versailles</b>	<p>Mantes-la-Jolie Rambouillet Saint-Germain-en-Laye</p>	<p><b>Île-de-France</b></p>  <p><i>Extrait d'une carte (années 20) montrant son ancien découpage et 'Seine-et-Oise'</i></p>		Les <i>Yvelinois</i>
79	<p><b>Deux-Sèvres</b></p> <p><i>Créé en 1790</i></p>	<b>Niort</b>	<p>Bressuire Parthenay</p>	<b>Poitou-Charentes</b>		
80	<p><b>Somme</b></p> <p><i>Créé en 1790</i></p>	<b>Amiens</b>	<p>Abbeville Montdidier Péronne</p>	<b>Picardie</b>		

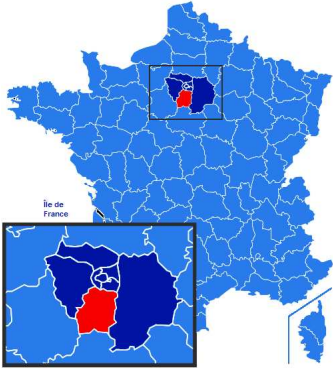
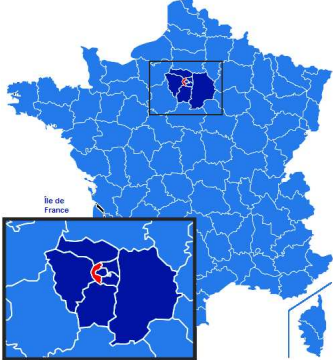
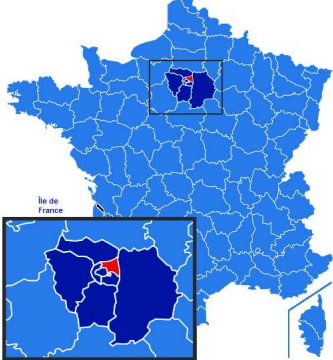
81	<p><b>Tarn</b></p> <p><i>Créé en 1790</i></p>	<p><b>Albi</b></p> <p><i>À partir de 1800...</i></p>	<p><b>Castres</b></p> <p><i>Préfecture jusqu'en 1800</i></p>	<p><b>Midi-Pyrénées</b></p>		
82	<p><b>Tarn-et-Garonne</b></p> <p><i>Créé en 1808.</i></p> <p><i>Origines : nord 'Haute-Garonne' ('Lot', 'Lot-et-Garonne', 'Gers', 'Aveyron')</i></p>	<p><b>Montauban</b></p>	<p>Castelsarrasin</p>	<p><b>Midi-Pyrénées</b></p>		
83	<p><b>Var</b></p> <p><i>Créé en 1790</i></p>	<p><b>Toulon</b></p> <p><i>À partir de 1974...</i></p>	<p><b>Brignoles</b> (Grasse) <i>Chefs-lieux à diverses époques</i></p> <p><b>Draguignan</b> <i>Chef-lieu de 1800 à 1974</i></p>	<p><b>PACA</b></p>		
84	<p><b>Vaucluse</b></p> <p><i>A remplacé 'Avignon' et 'Comtat Venaissin' le 12 août 1793</i></p>	<p><b>Avignon</b></p>	<p>Apt Carpentras</p>	<p><b>PACA</b></p> <p><i>Le 'Comtat Venaissin' était une enclave papale de 1274 à 1791, date de son rattachement à la France mais la papauté ne le reconnut formellement qu'en 1814</i></p> <p><i>Le Comtat avait appartenu au comte de Poitiers et de Toulouse, Alphonse, avant de passer au roi de France (1271), puis au Saint-Siège (1274).</i></p> <p><i>Le nom du comtat vient de Venasque, sa première capitale.</i></p> <p><i>V. carte 06 'Alpes-Maritimes'</i></p>		

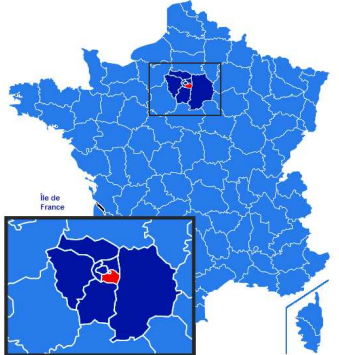
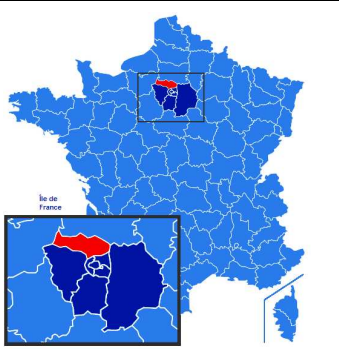
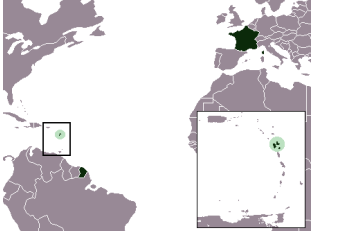
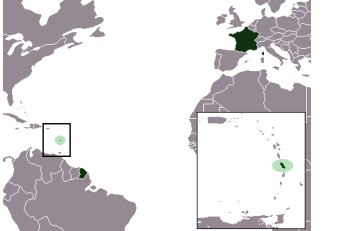


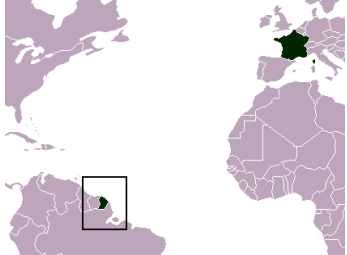


85	<p><b>Vendée</b></p> <p><i>Créé en 1790.</i></p> <p><i>Chef-lieu de l'époque (dès 1804) : Napoléonville, autrement dit : La Roche sur Yon...</i></p>	<p><b>La Roche-sur-Yon</b></p> <p><i>... De 1804 à 1870, après avoir porté plusieurs noms.</i></p> <p><i>Napoléon-sur-Yon (Premier Empire 1804-1814)</i></p> <p><i>La Roche-sur-Yon (quinzaine de jours en 1814)</i></p> <p><i>Bourbon-Vendée (Restauration 04/1814-04/1815)</i></p> <p><i>Napoléon (Cent-Jours 04/1815-06/1815)</i></p> <p><i>Bourbon-Vendée (Seconde Restauration et Monarchie de Juillet 06/1815-1848)</i></p> <p><i>Napoléon (Deuxième République 1848-1852)</i></p> <p><i>Napoléon-Vendée (Second Empire 1852-1870)</i></p> <p><i>À partir de 1870, sous son nom actuel et d'origine...</i></p>	<p><b>Fontenay-le-Comte</b></p> <p><i>Ancienne capitale du Bas-Poitou.</i></p> <p><i>Préfecture jusqu'en 1804</i></p> <p>Les Sables d'Olonne</p>	Pays de la Loire		
86	<p><b>Vienne</b></p> <p><i>Créé en 1790</i></p>	Poitiers	Châtelleraut Montmorillon	Poitou-Charentes		
87	<p><b>Haute-Vienne</b></p> <p><i>Créé en 1790</i></p>	Limoges	Bellac Rochechouart	Limousin		



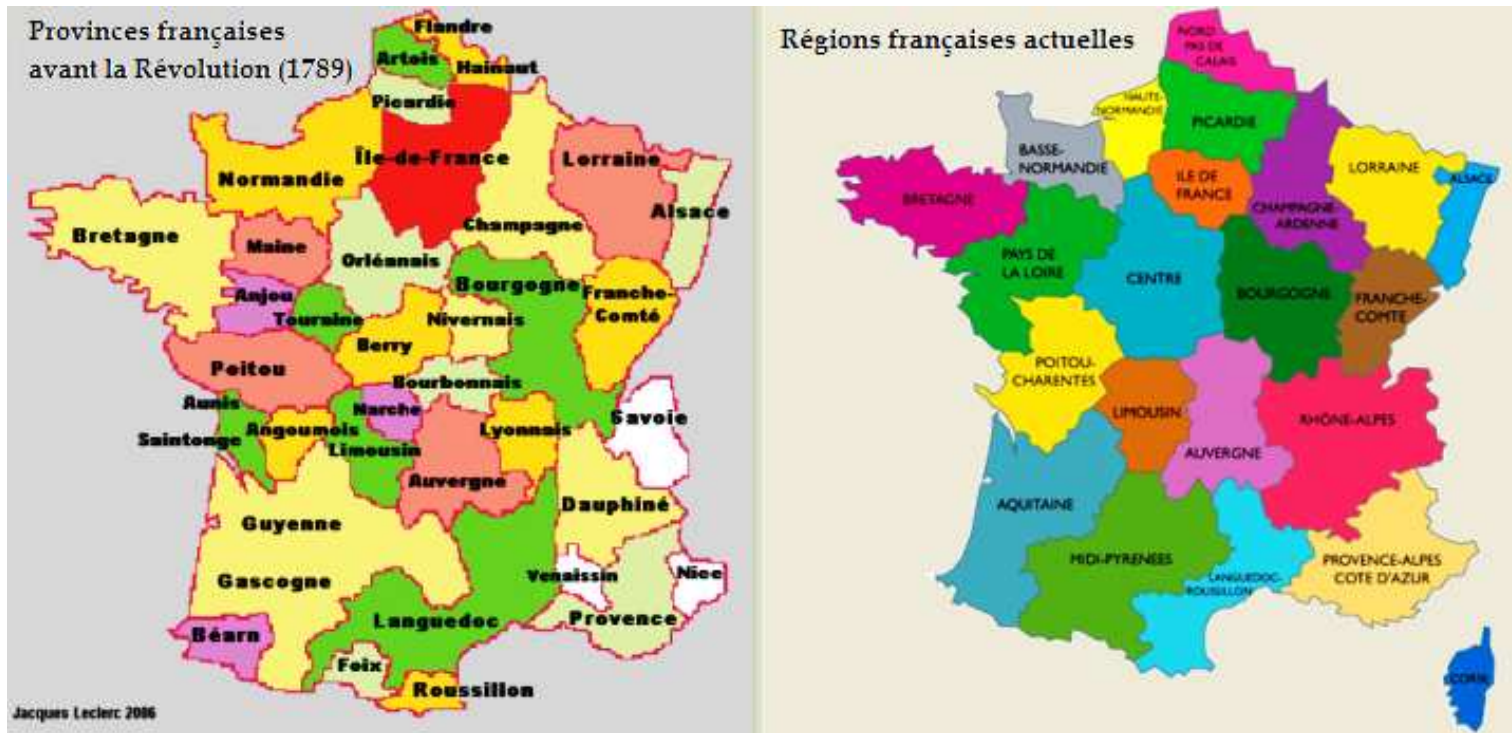
88	<p><b>Vosges</b> <i>Créé en 1790</i></p>	Épinal	Neufchâteau Saint-Dié-des-Vosges	Lorraine		
89	<p><b>Yonne</b> <i>Créé en 1790</i></p>	Auxerre	Avallon Sens	Bourgogne		
90	<p><b>Territoire-de-Belfort</b> <i>Intégré dans un premier temps dans le 'Haut Rhin', n'a été autonome qu'en 1871.</i></p> <p><i>À la chute de l'Empire (1815) il ne restait plus que 86 départements, reclassés dans l'ordre alphabétique. La création (1860) de 'Alpes-Maritimes', 'Savoie' et 'Haute-Savoie' amènera également une renumérotation des départements, qui ne changera plus, puisque 'Territoire de Belfort' se verra attribuer le numéro 90 en 1922</i></p>	Belfort		Franche-Comté		

<p>91</p>	<p><b>Essonne</b></p> <p><i>Officiellement créé le 1er janvier 1968 par démembrement de l'ancienne Seine-et-Oise.</i></p> <p><i>Au sud de Paris, pour partie intégré à l'agglomération parisienne, tire son nom de la rivière Essonne dont le cours traverse le territoire selon un axe sud-nord jusqu'à la confluence avec la Seine</i></p>	<p>Évry</p>	<p>Étampes Palaiseau</p>	<p>Île-de-France</p>		<p>Ses habitants sont appelés les <i>Essommiens</i></p>
<p>92</p>	<p><b>Hauts-de-Seine</b></p> <p><i>Créé le 1<sup>er</sup> janvier 1968.</i></p> <p><i>Appartient à la Petite Couronne</i></p>	<p>Nanterre</p>	<p>Antony Boulogne-Billancourt</p>	<p>Île-de-France</p>		<p>Ses habitants sont appelés <i>Altoséquanais</i></p>
<p>93</p>	<p><b>Seine-Saint-Denis</b></p> <p><i>Créé le 1<sup>er</sup> janvier 1968.</i></p> <p><i>Appartient à la Petite Couronne</i></p>	<p>Bobigny</p>	<p>Le Raincy Saint-Denis</p>	<p>Île-de-France</p>		<p>Les habitants de la Seine-Saint-Denis sont les <i>Séquano-Dionysiens</i>.</p>

<p>94</p>	<p><b>Val-de-Marne</b></p> <p><i>Créé le 1<sup>er</sup> janvier 1968.</i></p> <p><i>Nommé ainsi car la <b>Marne, la plus longue rivière française, coule sur son territoire.</b></i></p>	<p><b>Créteil</b></p>	<p>L'Haÿ-les-Roses Nogent-sur-Marne</p>	<p><b>Île-de-France</b></p>		<p>Les habitants du Val-de-Marne sont les <i>Val-de-Marnais</i>.</p>
<p>95</p>	<p><b>Val-d'Oise</b></p> <p><i>Créé le 1<sup>er</sup> jan 1968 à la suite d'un démembrement de la <b>Seine-et-Oise</b>. Tire son nom de l'<b>Oise, affluent majeur de la Seine</b> qui le traverse après avoir pris sa source en Belgique et parcouru le N-E de la France. Voir plus loin</i></p>	<p><b>Pontoise</b></p> <p><i>Bien que la préfecture et le CG soient situés à <b>Cergy</b>, Pontoise demeure le chef-lieu du Val-d'Oise bien que la ville n'abrite que la sous-préfecture. Les 2 villes, très liées au sein de l'agglomération nouvelle de <b>Cergy-Pontoise</b>, font partie d'un seul et même <b>arrondissement, celui de Pontoise</b></i></p>	<p>Argenteuil <i>La plus peuplée du département</i></p> <p>Sarcelles</p>	<p><b>Île-de-France</b></p>		
<p>971</p>	<p><b>Guadeloupe</b></p>	<p><b>Basse-Terre</b></p>	<p>Pointe-à-Pitre</p>	<p><b>Guadeloupe</b></p>		
<p>972</p>	<p><b>Martinique</b></p>	<p><b>Fort-de-France</b></p>	<p>La Trinité Le Marin</p>	<p><b>Martinique</b></p>		

973	Guyane	Cayenne	Saint-Laurent-du-Maroni	Guyane		
974	La Réunion	Saint-Denis	Saint-Benoît Saint-Paul Saint-Pierre	La Réunion		
976	<p><b>Mayotte</b></p> <p><i>Depuis 31/03/2011, actuel cinquième département français d'Outre-mer, après la suppression en tant que DOM de Saint-Pierre-et-Miquelon en 1985. "Mayotte accède à son statut de département dans la confusion" (LeMonde.fr)</i></p>	Mamoudzou		<p><b>Mayotte</b></p> <p>'Collectivité d'Outre-mer' (COM) jusqu'au 31/03/2011</p>		

## Avant la Révolution (1789), la France était organisée administrativement en PROVINCES



**La province est une division administrative utilisée dans plusieurs États, depuis l'Empire romain.** Le terme latin *provincia* a donné 'la Provence'.

En France sous l'Ancien Régime une « province » désignait un certain type de division du territoire, en parallèle avec les généralités. En France, depuis un décret de l'Assemblée Nationale du 15 janvier 1790, les « provinces » ont été remplacées par les départements. Depuis 1790 le terme « province » n'est plus utilisé administrativement en France, excepté en Nouvelle-Calédonie qui est divisée en 3 provinces administratives. Néanmoins en France le mot « province » peut encore désigner un territoire traditionnel plus grand qu'un « pays » traditionnel, par exemple la province de Savoie ou la province de Normandie. L'expression en province signifie hors de la région parisienne, regroupant ainsi un ensemble de régions hétérogènes dont la seule spécificité est la périphérie. Dans ce sens, il s'agit d'un terme dépréciatif, souvent remplacé par l'expression en région, moins connotée. Cette expression est qualifiée par certains comme étant géographiquement inepte, économiquement et politiquement aberrante, puisque la « province » représenterait 82 % de la population et plus de 95 % du territoire français. Pour d'autre au contraire cette expression traduirait une réalité intemporelle : la hiérarchie des styles de vie entre Paris et le reste de la France. Pour désigner cette « France sans la province d'Île-de-France », on a tendance à préférer aujourd'hui l'expression « en région(s) », qui présente les mêmes caractéristiques.

Au Québec, c'est aussi l'expression « en régions » qui est utilisée, bien que le mot province y ait une existence légale.

**Depuis l'Assemblée constituante du 26 février 1790, la France est découpée en DÉPARTEMENTS** (83 à l'origine).

On compte aujourd'hui 96 départements métropolitains et 4 départements d'Outre-mer (Martinique, Guadeloupe, Guyane et La Réunion) puis un cinquième, Mayotte (976), depuis 2011. Les départements français correspondent à des divisions administratives placées sous l'autorité d'un préfet et administrées par un Conseil général. **Les compétences propres au département concernent essentiellement l'action sanitaire et sociale, l'équipement rural, la voirie départementale et les dépenses d'investissement et de fonctionnement des collèges.**



Les 83 premiers départements créés le 4 mars 1790, avec leur N° initiaux

01 - Ain  
02 - Aisne  
03 - Allier  
04 - Alpes (Basses-)  
05 - Alpes (Hautes-)  
06 - Ardèche  
07 - Ardennes  
08 - Ariège  
09 - Aube  
10 - Aude  
11 - Aveyron  
12 - Bouches-du-Rhône  
13 - Calvados  
14 - Cantal  
15 - Charente  
16 - Charente-Inférieure  
17 - Cher  
18 - Corrèze  
19 - Corse  
20 - Côte-d'Or  
21 - Côtes-du-Nord  
22 - Creuse  
23 - Dordogne  
24 - Doubs  
25 - Drôme  
26 - Eure  
27 - Eure-et-Loir  
28 - Finistère  
29 - Gard  
30 - Garonne (Haute-)  
31 - Gers  
32 - Gironde  
33 - Hérault  
34 - Ille-et-Vilaine  
35 - Indre  
36 - Indre-et-Loire  
37 - Isère  
38 - Jura  
39 - Landes  
40 - Loir-et-Cher  
41 - Loire (Haute-)

42 - Loire-Inférieure  
43 - Loiret  
44 - Lot  
45 - Lot-et-Garonne  
46 - Lozère  
47 - Maine-et-Loire  
48 - Manche  
49 - Marne  
50 - Marne (Haute-)  
51 - Mayenne  
52 - Meurthe  
53 - Meuse  
54 - Morbihan  
55 - Moselle  
56 - Nièvre  
57 - Nord  
58 - Oise  
59 - Orne  
60 - Pas-de-Calais  
61 - Puy-de-Dôme  
62 - Pyrénées (Basses-)  
63 - Pyrénées (Hautes-)  
64 - Pyrénées (Orientales-)  
65 - Rhin (Bas-)  
66 - Rhin (Haut-)  
67 - Rhône-et-Loire  
68 - Saône-et-Loire  
69 - Saône (Haute-)  
70 - Sarthe  
71 - Seine  
72 - Seine-Inférieure  
73 - Seine-et-Marne  
74 - Seine-et-Oise  
75 - Sèvres (Deux-)  
76 - Somme  
77 - Tarn  
78 - Var  
79 - Vendée  
80 - Vienne  
81 - Vienne (Haute-)  
82 - Vosges  
83 - Yonne



## Autres territoires

### Collectivité d'Outre-mer

Les collectivités d'Outre-mer ou COM sont, depuis la révision constitutionnelle du 28 mars 2003, **des territoires de la République française régis par l'article 74 de la Constitution**. Cette catégorie regroupe des anciens territoires d'Outre-mer (TOM) et d'autres collectivités à statut particulier.

**Au nombre de cinq, ces collectivités sont : la Polynésie française, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon et Wallis-et-Futuna.**

*Même les territoires français qui ne sont pas des « départements » possèdent une numérotation spécifique, analogue à celles des départements.*

*(Pour sa part, bien que ne faisant pas partie de la France, Monaco utilise le numéro 98 pour ses codes postaux)*

### Ces collectivités ne doivent pas être confondues avec

**- les départements et régions d'Outre-mer** régis par l'article 73 de la Constitution ;

### Pays d'Outre-mer à statut particulier régi par les articles 76 et 77 de la Constitution

**- 988 Nouvelle-Calédonie**

### Des territoires d'Outre-mer dotés d'un statut particulier par l'article 72-3 et régis par la loi 55-1052 du 6 août 1955

**- 984 Terres australes et antarctiques françaises**, sans population permanente

**- 989 Île de Clipperton** (collectivité unique, auparavant attachée à la Polynésie française), sans population permanente.

### Compétences et organisation des COM

Ces collectivités disposent de compétences particulièrement étendues : notamment, elles bénéficient de l'autonomie douanière et fiscale, ainsi que de systèmes de protection sociale distincts de celui de la métropole.

Au-delà de leur statut juridique fixé par la Constitution, les COM disposent d'une organisation spécifique des compétences des institutions collectives propres à chaque COM, cette organisation étant fixée par une loi organique votée au Parlement, approuvée par référendum local et par le Conseil constitutionnel. Cette loi organique leur attribue aussi une dénomination particulière qui ne confère toutefois aucun statut juridique particulier.

Les COM font pleinement partie du territoire de la République française, et des compétences exclusives de l'État français s'y appliquent, notamment en matière de défense, de sécurité, de citoyenneté et de nationalité, de Constitution, mais aussi en matière législative via le Parlement : chaque COM dispose d'une représentation élue à la fois à l'Assemblée nationale et au Sénat, même si les lois votées au Parlement et promulguées ne s'y appliquent pas obligatoirement. De plus la pleine citoyenneté française leur permet de participer aux autres élections nationales comme celle du Président de la République ou un référendum national.

Elles restent par ailleurs soumises (à l'exception de Saint-Pierre-et-Miquelon, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin) au régime de la spécialité législative, selon lequel une loi ou un décret ne peut leur être applicable qu'à la condition de le préciser expressément. Ainsi, ces collectivités sont régies dans bien des domaines (aussi bien intérieurs qu'extérieurs) par des textes très différents de ceux en vigueur en métropole et dans les DOM. Ils bénéficient par exemple de régimes de défiscalisation concernant l'immobilier (loi Girardin de 2003), ce qui conduit certains observateurs à parler de paradis fiscaux. À Saint-Barthélemy, 497 habitants ont payé l'impôt sur le revenu en 2002, alors que le dernier recensement de l'INSEE comptait 2 766 actifs ayant un emploi.

Les COM disposent d'une forme de gouvernement local, dont le fonctionnement est établi par une loi organique du Parlement, et leur autonomie est garantie au plan international. Contrairement aux départements d'Outre-mer, les COM ne font pas partie de l'Union européenne (à l'exception de Saint-Martin) et ne sont pas automatiquement inclus dans les autres traités internationaux signés et ratifiés par la France. Dans certains domaines qui ne sont pas de la compétence exclusive de l'État, ils peuvent même devenir eux-mêmes parties à des traités internationaux d'intérêt régional (notamment économiques et environnementaux), car ils disposent de la personnalité juridique.

Pour l'organisation des administrations civiles relevant de la compétence de l'État, et l'exécution des lois et décrets nationaux applicables ou des décisions territoriales, celui-ci est représenté dans chaque COM par un préfet nommé par le Gouvernement de la République.



## Les cinq collectivités d'Outre-mer régies par l'article 74

- **975 Saint-Pierre-et-Miquelon** (collectivité d'Outre-mer)

**Petit archipel situé à 25 km au sud de l'île canadienne de Terre-Neuve.**

Département (DOM – Chef-lieu Saint-Pierre) créé en 1976, supprimé en 1985, il est désormais qualifié de « collectivité territoriale de la République française » par la loi organique no 2007-223 du 21 février 2007 (articles LO. 6411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ou CGCT)



- **977 Saint-Barthélemy** (collectivité d'Outre-mer unique, auparavant attachée à la Guadeloupe)

**Île des petites Antilles** dans la Caraïbe.

- **978 Saint-Martin** (collectivité d'Outre-mer unique, auparavant attachée à la Guadeloupe)

**Moitié septentrionale de l'île du même nom des petites Antilles** dans la Caraïbe.

**Ces deux anciennes communes guadeloupéennes** sont devenues des COM depuis la loi organique no 2007-224 du 21 février 2007, totalement appliquée depuis juillet 2008, à la suite des référendums locaux du 7 décembre 2003.

- **Les Îles des Saintes, dépendantes de la Guadeloupe, ont aussi émis le souhait depuis 2003, d'évoluer rapidement vers un statut de collectivité d'Outre-mer. Ces projets sont en attente d'organisation de consultations populaires par référendums auprès des populations concernées...**

- **986 Wallis-et-Futuna**

**Petit archipel de l'Océanie éloignée, au centre de l'océan Pacifique.**

Il possède une organisation très spécifique. C'est encore la seule portion habitée du territoire de la République qui n'est pas subdivisée en communes. Qui plus est, l'archipel est également organisé en trois royaumes de droit coutumier, compétents dans certains domaines (dont la gestion d'un domaine public coutumier, certaines dispositions du droit familial, patrimonial ou du commerce, l'éducation et certains domaines de la justice civile)

- **987 Polynésie française** (« pays d'Outre-mer »)

**Ensemble très étendu d'archipels et d'îles de l'Océanie lointaine, dans l'Océan Pacifique.**

Elle est qualifiée (depuis 2004) de « pays d'Outre-mer » et dispose d'une autonomie très poussée.

**L'Océanie éloignée** (ou Océanie lointaine, en anglais : *Remote Oceania*) est un concept archéologique, linguistique, géographique et ethnologique de l'Océanie, apparu dans les années 1970. Il s'oppose à l'Océanie proche. L'Océanie éloignée regroupe la partie de l'Océanie qui comprend la Polynésie, la Micronésie et la partie de la Mélanésie qui se trouve au sud-est des Îles Salomon, y compris les archipels du Vanuatu et de Fidji. Les dénominations « Océanie proche » et « Océanie éloignée » ont été proposées initialement par le linguiste Andrew Pawley et l'archéologue Roger Green, et reprises ensuite par les géographes et les historiens de cette région. Elles tendent désormais à remplacer les subdivisions traditionnelles (Mélanésie, Micronésie et Polynésie) de cette région, héritées de Dumont d'Urville (XVIII<sup>e</sup> siècle), mais dont la pertinence scientifique n'est plus d'actualité au XXI<sup>e</sup> siècle. Au contraire de l'Océanie proche dont le peuplement humain est ancien, l'Océanie éloignée ne fut peuplée que tardivement – pas avant 3 200 ans BP<sup>3</sup>. Ceci s'explique par le fait que ses territoires ne pouvaient être atteints que par des sociétés ayant maîtrisé la navigation hauturière, sans vision des côtes, fonctionnant aux vents, aux nuages, aux courants et aux étoiles. Cette conquête historique fut réalisée par les navigateurs Austronésiens de la civilisation Lapita, à la fin du II<sup>e</sup> millénaire avant notre ère.

## Les institutions des COM régies par l'article 74

	Polynésie française	Saint-Barthélemy	Saint-Martin	Saint-Pierre-et-Miquelon	Wallis-et-Futuna
Représentant de l'État	Haut-commissaire	Préfet-Délégué		Préfet	Haut-commissaire
Assemblée délibérante	Assemblée	Conseil territorial			Assemblée territoriale
Conseil consultatif	Conseil économique et social				

<sup>3</sup> L'expression « **avant le présent** » -en anglais, *Before Present* : **BP**- est utilisée en archéologie pour désigner les âges exprimés en nombre d'années comptées vers le passé à partir de l'année 1950 du calendrier grégorien. Cette date a été fixée arbitrairement comme année de référence et correspond aux premiers essais de datation au carbone 14





- **Une Région** (avec une majuscule) peut être un territoire qui correspond à **une *division administrative*** dans certains pays :  
**la Commission européenne a décomposé l'Europe en régions appelées aussi « Nomenclature d'unités territoriales statistiques » (NUTS) :**

NUTS 1 : de 3 à 7 millions d'habitants,

NUTS 2 : de 800 000 à 3 000 000 habitants (en France, ce sont les *Régions administratives*),

NUTS 3 : de 150 000 à 800 000 habitants (en France, ce sont les *départements*)

- **La Région est la plus haute subdivision administrative de la France**, qui regroupe plusieurs départements. Ex : La Région Rhône-Alpes.

La Région est aussi une circonscription de l'action de l'État, disposant d'une administration dirigée par un Préfet de Région.

**La Région est devenue une collectivité territoriale avec les lois de décentralisation de 1986 et l'instauration des Conseils Régionaux élus au suffrage universel.**

**La Corse est une collectivité territoriale spécifique qui est souvent assimilée à une région.**

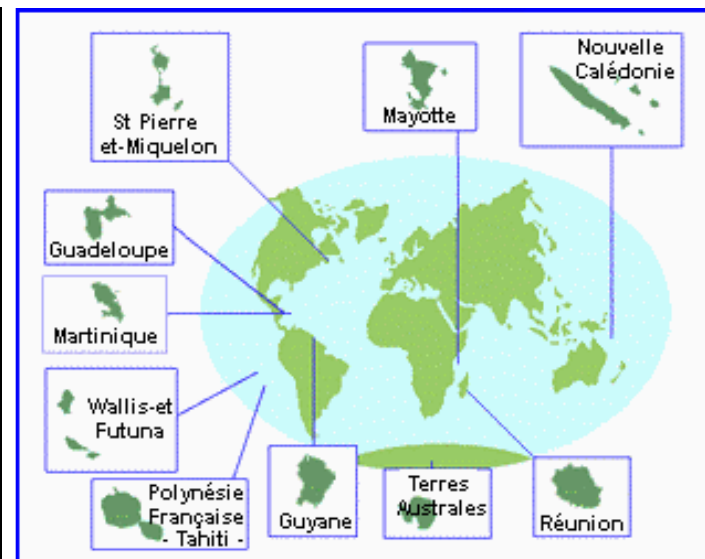
La Région, plus haut niveau de l'organisation territoriale en France, ne dispose pas de l'autonomie législative ou réglementaire.

**Ses compétences concernent principalement l'aménagement du territoire, le développement économique, la formation professionnelle, la construction ou l'entretien des lycées, les transports ferroviaires de voyageurs.**

La France métropolitaine se divise en 22 Régions administratives.

Les cinq collectivités d'Outre-mer (\*\* COM, voir plus haut) sont aussi des régions administratives - \* Département d'Outre-mer, DOM

Alsace	Limousin
Aquitaine	Lorraine
Auvergne	<b>Martinique *</b>
Basse-Normandie	<b>Mayotte *</b>
Bourgogne	Midi-Pyrénées
Bretagne	Nord-Pas-de-Calais
Centre	Pays de la Loire
Champagne-Ardenne	Picardie
Corse	Poitou-Charentes
Franche-Comté	<b>Polynésie française **</b>
<b>Guadeloupe *</b>	Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA)
<b>Guyane *</b>	Rhône-Alpes
Haute-Normandie	Saint-Barthélemy **
Île-de-France	Saint-Martin **
<b>La Réunion *</b>	<b>Saint-Pierre-et-Miquelon **</b>
Languedoc-Roussillon	<b>Wallis-et-Futuna **</b>



\*\* Non représentées ici, Saint-Barthélemy et Saint-Martin sont aussi des COM (auparavant attachées à la Guadeloupe, voir plus haut)  
 Nouvelle-Calédonie et Terres australes sont des pays ou territoires d'Outre-mer à statut particulier (voir plus haut)

## L'ÎLE-DE-FRANCE

L'Île-de-France<sup>4</sup>, que l'on connaît aussi sous le nom populaire de « **Région parisienne** », est une région historique et administrative de France. Il s'agit d'une région très fortement peuplée qui représente à elle seule 18,3 % de la population de la France métropolitaine, ce qui en fait la région la plus peuplée (11,73 millions d'habitants) et à la plus forte densité (976,5 hab./km<sup>2</sup>) de France. Elle est fortement centralisée sur l'agglomération parisienne, qui s'étend sur 20 % de la surface régionale, mais où habite 88 % de sa population. L'aire urbaine de Paris (qui correspond à la notion de « bassin d'emploi ») recouvre quant à elle la quasi-totalité de la superficie francilienne.

**La Région Île-de-France est née du domaine royal constitué depuis le Xe siècle par les rois Capétiens. Ses limites ont varié jusqu'à la fin de l'Ancien Régime.** Cette province française s'étendait vers l'ouest et surtout le nord et était moins vaste qu'aujourd'hui en direction de l'est et du sud. Elle formait la zone d'intérêt économique des corporations marchandes de Paris, qui ont contribué à en fixer les contours.

**La région est habitée depuis l'époque préhistorique**, qui a laissé de nombreuses traces, dont des monuments mégalithiques, souvent détruits du fait de l'urbanisation. Le nom d'Île-de-France est apparu bien plus tard, après l'établissement des Francs et correspond à la plaine située au nord de la Seine, autour du pays de France.

**À l'époque gauloise**, le territoire actuel de l'Île-de-France était occupé par quatre tribus gauloises : au centre les Parisii dont la capitale Lutèce devait devenir Paris, au nord les Vélocasses qui ont donné leur nom au Vexin, à l'ouest les Carnutes qui occupaient le territoire actuel des Yvelines et au sud-est les Sénons dont la capitale était à Sens. La constitution du domaine royal des capétiens remonte à la position dominante de Soissons depuis l'antiquité celtique<sup>5</sup>. Choisie comme capitale par Aetius de ce qui restait de romanité en Gaule après le sac de Rome par les barbares, c'est là qu'un lète<sup>6</sup> révolté, Clovis, vainc Syagrius et y établit à son tour sa capitale.

Paris continuera d'appartenir au diocèse de Sens jusqu'à son érection en évêché indépendant et la rive droite de l'Oise à l'archidiocèse de Reims. La constitution d'un évêché de Noyon séparé du Vermandois et devenu pairie de France, a marqué l'inscription de l'Île-de-France comme centre du royaume.

Charlemagne est sacré dans cette dernière ville en même temps que son frère Carloman l'est à Soissons. Les carolingiens font de Clichy, vaste domaine foncier entre Paris et Saint Denis un palais impérial. Cette abbaye étend le territoire par acquisition auprès du diocèse de Reims du Hurepoix, c'est-à-dire la rive gauche de la cité de Paris. Le traité de Saint-Clair-sur-Epte détache le Vexin français du diocèse de Rouen et fixe la frontière occidentale de l'Île-de-France sur cette rivière.

Quand l'évêque de Reims convoque à Senlis un conseil pour confier les destinées de la France carolingienne aux robertiens, le duché de France comprend outre le Vexin français, le Noyonnais, le Laonnois, un temps domaine impérial que certains historiens supposent être l'origine des capétiens, le Soissonnais, le Valois, la France proprement dite, le Parisis et l'Hurepoix.

---

<sup>4</sup> **Étant située en pleine terre, le nom d'« île » de France peut paraître étrange**, mais il semble que ce nom désigne la langue de terre, une « île », entourée par l'Oise, la Marne et la Seine. Ou l'« Île de la Cité » où s'installa le premier pouvoir constitué. Une autre explication voit en « Île de France » une altération de « Liddle Franke », c'est-à-dire « Petite France » en langue franque ; cette région est en effet une des terres d'enracinement du peuple des Francs, depuis leur pénétration en Gaule, lors des grandes invasions ; cette hypothèse semble affaiblir la version « géo-fluviale ».

<sup>5</sup> Cf. Diviciac, roi des Suessions, généralissime des Belges et « empereur » de Bretagne (I. Caesar, *De bello gallico II 4, imperium* c. à d. le commandement militaire)

<sup>6</sup> **Les Lètes** sont les membres de certaines tribus épargnés par l'armée romaine après leur défaite. Le terme « Lètes » serait issu d'une racine germanique signifiant « laissés », c'est-à-dire « ceux qu'on a laissé vivre ». Le terme latin *Latus*, pluriel *Laeti* (jeu de mots ironique puisque *laetus*, *a*, *um* signifie « heureux », or la condition létique est fondamentalement une servitude...) est attesté pour la première fois en 297 après des représailles contre un raid alaman, mais le statut existait déjà avant.

**C'est au bas Moyen Âge que l'Île-de-France fixe ses contours, entre Laon, Beauvais, Dreux et Nemours.**

Elle fait partie avec la Champagne et la Picardie de la province fiscale d'Outre-Seine.

**Le nom "Île-de-France" apparaît pour la première fois en 1387, dans les chroniques de Jean Froissard, en lieu et place de "Pays de France".**

Son territoire a néanmoins évolué au cours des siècles, l'Île-de-France d'avant 1790, date de création des départements, étant une mosaïque de « pays », incluant Valois, Beauvaisis, Soissonnais... mais limitée au sud-est à la « Brie Française », les villes de Meaux, Provins, ou Coulommiers étant rattachées à la Champagne.

**Sous l'Ancien Régime, elle est une province française relevant directement de l'autorité du roi de France.**

**Jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, cette province s'étendait vers le nord et le nord-est, englobant les pays du Soissonnais et du Laonnois, actuellement situés dans l'Aisne, ainsi que le Beauvaisis et le Valois, actuellement situés dans l'Oise -Picardie-, mais était moins étendue vers l'est, excluant la Brie champenoise, autour de Meaux, rattachée à la Champagne.**

**Vers le sud ses limites étaient sensiblement les mêmes qu'aujourd'hui englobant le Gâtinais, tandis que vers l'ouest, la limite avec la Normandie est restée inchangée le long de la ligne de l'Epte.**

Elle correspondait à une zone de gouvernement militaire qui ne coïncidait pas complètement avec la zone d'intérêts économiques des corporations marchandes de Paris.

Comme toutes les autres provinces françaises, sa reconnaissance officielle fut supprimée en 1789 lors de l'instauration des départements, et, **à la suite de la Révolution, elle fut découpée en 3 départements : Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne** (sans Oise et Aisne, faisant partie dorénavant de la Picardie) et restera ainsi composée de 1790 au 1<sup>er</sup> janvier 1968 : **les 7 nouveaux départements de l'Île de France** (75 Paris, 78 Yvelines, 91, 92, 93, 94 et 95) **remplacèrent les 2 premiers, soit 'Seine' et 'Seine-et-Oise'**

La région fut reconstituée après 1945 à partir de ces 3 départements.

La décentralisation administrative à partir de 1964, puis politique en 1982, a consolidé les anciennes provinces.

**À partir de 1965, le nombre de départements se portera de 3 à 8, y compris Paris** (sous l'action vigoureuse de Paul Delouvrier à la tête du district de la région parisienne)

**Autour de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne** (anciens 'Seine') forment **la Petite Couronne**, très urbanisée et dont la population est la plus dense avec Paris (jusqu'à 20 000 hab. / km<sup>2</sup>)

Les départements **Val-d'Oise, Yvelines, Essonne** (anciens 'Seine-et-Oise') et **Seine-et-Marne** (inchangé de 1790 à nos jours) constituent **la Grande Couronne**, moins dense et plus rurale<sup>7</sup>. L'un d'eux, 'Seine-et-Marne', occupe près de la moitié de la superficie régionale.

L'Île-de-France retrouva de nouveau un statut officiel avec la loi de décentralisation de 1982 (impulsée par Gaston Defferre).

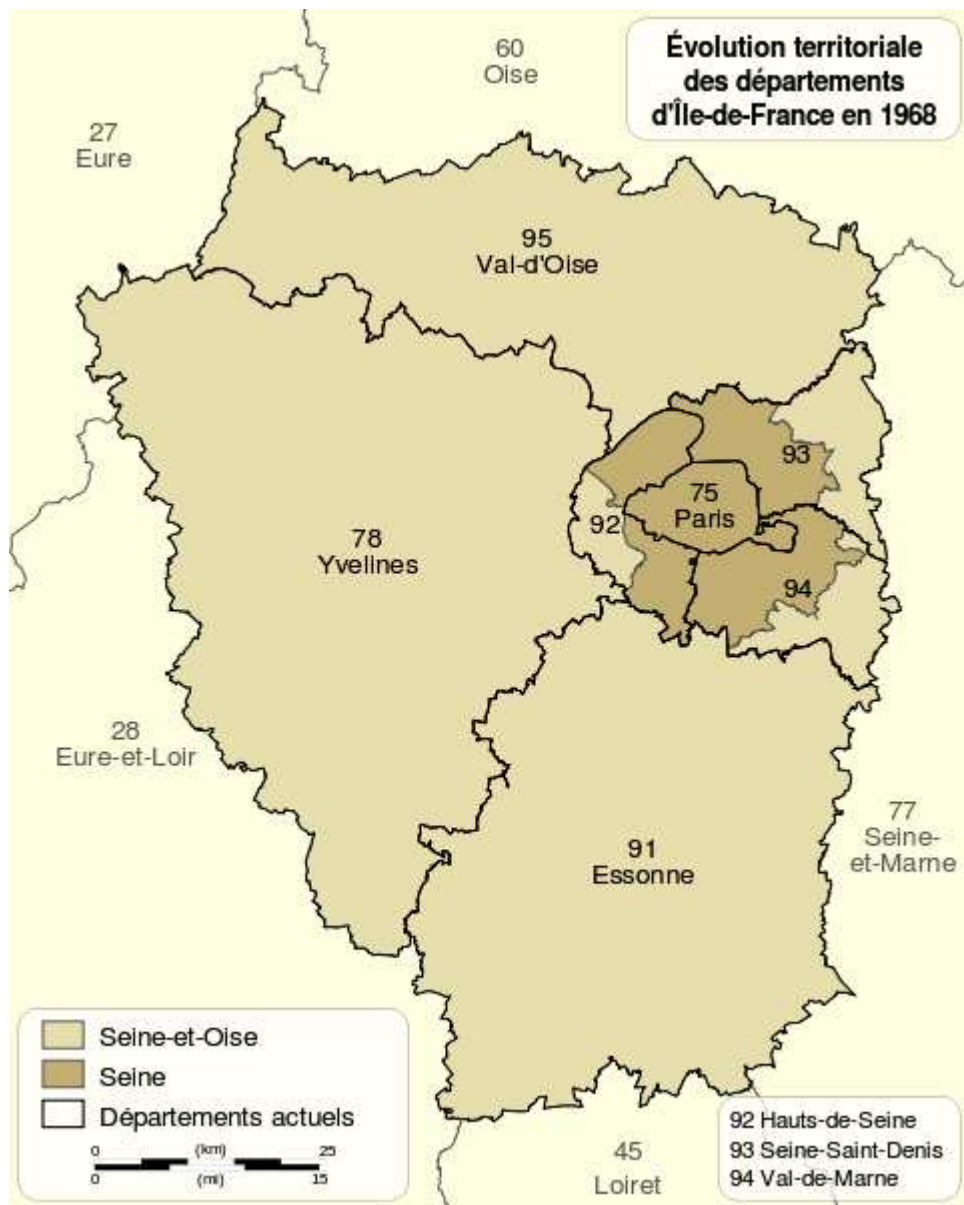


Avant 1790 (en zone plus sombre, les contours de l'actuelle région)



1790-1968

<sup>7</sup> L'objectif de cette réforme administrative était éminemment politique : il s'agissait de démanteler le département de la Seine, dont le Préfet avait presque autant de pouvoir que le Premier ministre.



## De la Seine-et-Oise aux Yvelines <sup>8</sup>

La création du département des Yvelines a été décidée par la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la région parisienne, qui a procédé au démembrement des anciens départements de Seine et Seine-et-Oise créés en 1790.

Le nouveau département comprend la partie ouest de la Seine-et-Oise, à savoir la presque totalité des arrondissements de Mantes-la-Jolie (sauf le canton de Magny-en-Vexin), Saint-Germain-en-Laye (sauf le canton de Rueil-Malmaison) et Versailles, une grande partie de l'arrondissement de Rambouillet et une petite partie de l'arrondissement de Pontoise (canton de Houilles).

Il conserve de la Seine-et-Oise, dont il est issu, le code départemental 78, son chef-lieu, Versailles et son blason. Il est découpé en 31 cantons. Par la suite, ce nombre est porté à 39 pour tenir compte de l'évolution démographique.

Par décret n° 67-792 du 19 septembre 1967, la date officielle de mise en œuvre de cette réforme a été fixée au 1er janvier 1968, date à laquelle est entré en fonction le nouveau conseil général élu en 1967. Le premier président du conseil général des Yvelines fut Jean-Paul Palewski, conseiller général du canton de Saint-Germain-en-Laye et par ailleurs député UDR de la deuxième circonscription (Saint-Germain-en-Laye - Chatou). Il resta président du conseil général des Yvelines jusqu'à sa mort en décembre 1976.

L'année suivante, en 1969, les communes de Châteaufort et Toussus-le-Noble sont rattachées aux Yvelines au détriment de l'Essonne.

C'est le poète yvelinois Jehan Despert qui est à l'origine du nom du département, inspiré de celui, mis au pluriel, de l'ancienne forêt d'Yveline dont l'actuel massif forestier de Rambouillet est une relique. Charles de Gaulle souhaitait appeler le nouveau département « Versailles », et « Val de Seine » avait également été proposé.

Mais c'est le nom suggéré par Jehan Despert qui a été adopté par l'Assemblée nationale en 1968, sur proposition de Jean-Paul Palewski.

<sup>8</sup> - Loi n° 64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la région parisienne (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006068249&dateTexte=20110120>), JO du 12 juillet 1964 - Légifrance.

- Décret n° 67-594 du 20 juillet 1967 portant création et délimitation des cantons du nouveau département des Yvelines

([http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo\\_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=19670722&pageDebut=07357&pageFin=&pageCourante=07363](http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=19670722&pageDebut=07357&pageFin=&pageCourante=07363)), JO du 22 juillet 1967 Légifrance.

- Décret n° 67-792 du 19 septembre 1967 relatif à l'entrée en vigueur des dispositions de la loi n° 64-707

([http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo\\_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=19670922&numTexte=&pageDebut=09380&pageFin=](http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=19670922&numTexte=&pageDebut=09380&pageFin=)), JO du 22 septembre 1967 - Légifrance.

- Biographie de Jean-Paul Palewski (<http://www.assemblee-nationale.fr/histoire/biographies/IVRepublique/palewski-jean-paul-19071898.asp>) sur *Biographies des députés de la IVe République - Assemblée nationale*.





Découpage actuel

**P** : agglomération de Paris (75)

**A** Hauts-de-Seine (92) avec **Nanterre** (1), Antony (5), Boulogne-Billancourt (4)

**C** Seine-Saint-Denis (93) avec **Bobigny** (2), Le Raincy (8), Saint-Denis (9)

**B** Val-de-Marne (94) avec **Créteil** (3), L'Haÿ-les-Roses (6), Nogent-sur-Marne (7)

**La Grande Couronne** : Val-d'Oise (95) – Seine-et-Marne (77) – Essonne (91) – Yvelines (78)



## LES YVELINES HISTORIQUES

### Toponyme

*Le nom d'« Yvelines » est emprunté à « forêt d'Yveline » (au singulier), en bas-latin Sylva aequilina, forêt gorgée d'eau, attesté au VIII<sup>e</sup> siècle et aurait pour origine étymologique le mot celtique ioline qui signifie « abondant en eau ». Le nom de l'Yvette pourrait avoir la même origine<sup>9</sup>.*

*Cependant le latin aqua « eau » est plus probable, devenu ive en ancien français. On retrouve ce toponyme dans le nom de plusieurs communes situées dans la région de Rambouillet : Saint-Léger-en-Yvelines, La Queue-les-Yvelines (depuis 1883), Saint-Arnoult-en-Yvelines (depuis 1922), Vieille-Église-en-Yvelines (depuis 1940), Le Perray-en-Yvelines (depuis 1948), qui marquent ainsi leur rattachement à la région naturelle de l'Yveline.*

*Il tend plus récemment à être ajouté au nom d'autres communes, telles Dampierre-en-Yvelines (depuis 1974), Prunay-en-Yvelines (depuis 1979), ou Trappes-en-Yvelines (non encore officialisé) ou de communautés d'agglomération comme Saint-Quentin-en-Yvelines (nom de la ville nouvelle créée en 1970), ou Mantes-en-Yvelines (communauté d'agglomération créée en 1999).*

### Les origines

Le territoire actuel des Yvelines est peuplé depuis les temps préhistoriques, en particulier sur les rives de la Seine où la présence de l'homme remonte à l'Elstérien supérieur (deuxième époque glaciaire du Pléistocène), il y a environ 400 000 ans<sup>10</sup>.

On a retrouvé dans les alluvions de la Seine (boucles de Moisson et de Guernes) et dans les limons des plateaux de nombreux vestiges des civilisations acheuléennes (Paléolithique inférieur), moustériennes (Paléolithique moyen).

D'autres sites attestent de l'implantation d'*Homo sapiens* dans la région depuis le Paléolithique supérieur jusqu'à l'âge du fer.

**Les restes de monuments mégalithiques de la fin du Néolithique** (environ 3000 ans avant J.C.), notamment **des sépultures collectives** (allées couvertes) sont encore en place surtout dans le nord du département : notamment l'« **Allée de la Justice** » à **Épône**, la « **Cave aux Fées** » à **Brueil-en-Vexin**, le **dolmen de la Pierre Ardoue** à **Saint-Léger-en-Yvelines**.



L'allée de la Justice à Épône, allée couverte du Néolithique

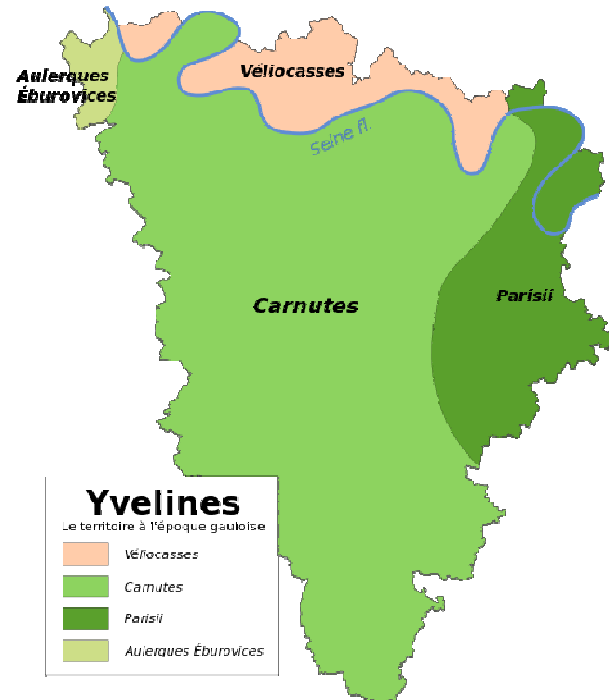
<sup>9</sup> Toponymes de notre région (<http://ghntn.free.fr/documents/Histoire%20locale/45%20Toponymes.pdf>), Groupe historique de Toussus-le-Noble.

<sup>10</sup> *Les Yvelines de la Préhistoire au Moyen Âge*, Association des Amis du musée des Yvelines, Les Mesnuls, 1986 (catalogue de l'exposition du même nom)

**La période gauloise**, au cours de laquelle la région se trouvait principalement **dans le domaine des Carnutes**, a laissé divers vestiges, le site le plus remarquable étant le sanctuaire celtique (*fanum*) de Bennecourt qui se trouvait à la frontière entre les cités des Carnutes, des Aulerques et des Vélocasses et qui a subsisté jusqu'à l'époque gallo-romaine <sup>11</sup>

**De l'époque gallo-romaine** on a pu reconnaître plusieurs sites, dont celui de *Diodurum* (près de Pontchartrain) <sup>12</sup>, *vicus* des Carnutes qui se trouvait au croisement de deux importantes voies romaines ainsi que plusieurs *villae*, notamment à Richebourg, Limetz-Villez et aux Mesnuls (La Millière), et un sanctuaire (*mithraeum*) dédié au dieu Mithra à Septeuil.

Un réseau de voies romaines assez développé quadrillait le territoire. Reconnu par diverses méthodes alliant les observations sur le terrain à la prospection aérienne, il comportait de grands axes est-ouest et nord-sud reliant Paris à la Normandie et Beauvais à Chartres, et trois points de franchissement de la Seine à Mantes, Meulan et Poissy.



**De l'époque mérovingienne**, on a retrouvé de nombreuses nécropoles, dont la plus importante se trouve à Vicq au centre du département.

La présence de croix dans les sépultures atteste de la christianisation du territoire entre le IV<sup>e</sup> et le VIII<sup>e</sup> siècle.

Au cours du IX<sup>e</sup> siècle, les Vikings remontent la Seine pour attaquer Paris et ravagent les régions traversées, massacrant par exemple les pêcheurs de Croissy en 845 et établissant un camp d'hivernage dans une île à Jeufosse vers 855. Les raids ne prennent fin qu'avec le traité de Saint-Clair-sur-Epte conclu en 911 <sup>13</sup>.

**À l'époque des rois capétiens**, le territoire des Yvelines, bordé à l'ouest par la Duché de Normandie, entre progressivement dans le domaine royal <sup>14</sup>. En 987, à l'avènement d'Hugues Capet, seule la chatellenie de Poissy, qui couvre le pays du Pincerai, en fait partie. De nombreux seigneurs locaux sont les vassaux du roi de France, mais certaines familles puissantes contestent sa suzeraineté : les comtes de Meulan, les comtes de Vexin au nord, les comtes de Montfort, les seigneurs de Rochefort au sud et ne seront soumises que sous Philippe Auguste. À cette époque le territoire se couvre de châteaux forts, dont il subsiste certains vestiges, ainsi que d'abbayes et prieurés.

**Dès le début de la guerre de Cent Ans, en 1346**, la chevauchée d'Édouard III éprouve durement le territoire. Après avoir pris la Normandie, les Anglais occupent et pillent les villes de la vallée de la Seine, Mantes, Meulan et Poissy, où le roi d'Angleterre Édouard III s'installe dès le mois d'août <sup>15</sup> et juste avant la bataille de Crécy. Du 13 au 16 août 1346, c'est la chevauchée du prince de Galles, Édouard de Woodstock, fils aîné d'Édouard III d'Angleterre, dit « le Prince noir », âgé de seize ans, qui partant de Poissy incendie l'abbaye de Joyenval et le château de Saint-Germain et poursuit ses dévastations vers l'est jusqu'à Bourg-la-Reine. Mantes-la-Jolie n'est définitivement libérée qu'en 1449.

<sup>11</sup> Fanum (Bennecourt) (<http://fr.topic-topos.com/fanum-bennecourt>), topic-topos - Jacques Meissonnier, « Le sanctuaire rural de Bennecourt (Yvelines), du temple celtique au temple gallo-romain (<http://rae.revues.org/index1136.html>) », Document d'Archéologie Française, n 77, Revue archéologique de l'Est, Tome 54, 2005.

<sup>12</sup> Olivier Blin, « Diodurum : l'agglomération antique de Jouars-Pontchartrain ([http://inrap.com/via\\_podcast/p-1576-Diodurum-l-agglomeration-antique-de-Jouars-Pontcha.htm](http://inrap.com/via_podcast/p-1576-Diodurum-l-agglomeration-antique-de-Jouars-Pontcha.htm)) », Inrap, 2005

<sup>13</sup> Croissy au fil des siècles ([http://www.croissy.com/bienvenue\\_croissy\\_2/histoire\\_archives\\_municipales\\_6/croissy\\_au\\_fil\\_siecles\\_4/index.html](http://www.croissy.com/bienvenue_croissy_2/histoire_archives_municipales_6/croissy_au_fil_siecles_4/index.html)), Ville de Croissy-sur-Seine - Invasions normandes (<http://racineshistoire.free.fr/DOC/PDF/Invasions-Normandes.pdf>), Racines et Histoire.

<sup>14</sup> Histoire et patrimoine des Yvelines de Hugues Capet à Philippe Auguste, Connaître les Yvelines, Conseil général des Yvelines, 1988

<sup>15</sup> Marcel Delafosse, *Des Carolingiens à la guerre de Cent Ans* in *Les Yvelines*, Projet Éditions, 1988, p. 61



## L'époque moderne

En 1561, du 9 au 26 septembre, se tient à l'initiative de Catherine de Médicis le colloque dit de Poissy <sup>16</sup>, qui réunit 46 prélats catholiques, 12 ministres du culte protestant et une quarantaine de théologiens afin de maintenir la paix religieuse en France. Mais l'assemblée, prolongée au château de Saint-Germain-en-Laye, se termine sur un échec.

Le 17 janvier 1562, Catherine de Médicis fait signer au roi Charles IX, alors âgé de douze ans, l'édit de Saint-Germain, un édit de tolérance qui autorise les réformés à pratiquer leur religion dans certaines conditions mais qui n'empêche pas le déclenchement des guerres de religion. Celles-ci frappent la région, Poissy est prise et pillée par les Huguenots en 1567.

**En 1631, le roi Louis XIII** (roi de France et de Navarre 1610-1643) **fit construire le premier château de Versailles sur l'emplacement d'un pavillon de chasse acquis en 1624**, et en 1632 acquiert les droits seigneuriaux de Versailles.

En 1682, Louis XIV (règne 1643-1745) décide de transférer la Cour à Versailles.

En 1760, Christophe-Philippe Oberkampf crée à Jouy-en-Josas la manufacture de toiles imprimées (connues sous le nom de toile de Jouy), qui deviendra manufacture royale en 1783.

**Versailles**, ville du roi et siège du gouvernement, fut aussi le théâtre d'événements de portée nationale qui marquèrent **la première phase de la Révolution au cours de l'été 1789** : **le 4 mai**, l'ouverture des États généraux qui se forment en « Assemblée nationale » **le 17 juin**, puis **le 20 juin**, les députés du tiers état réunis dans la salle du Jeu de paume prêtent **le serment du Jeu de paume** et s'engagent à ne pas se séparer avant d'avoir donné une Constitution écrite à la France, enfin **le 9 juillet**, l'Assemblée se proclame Assemblée constituante.

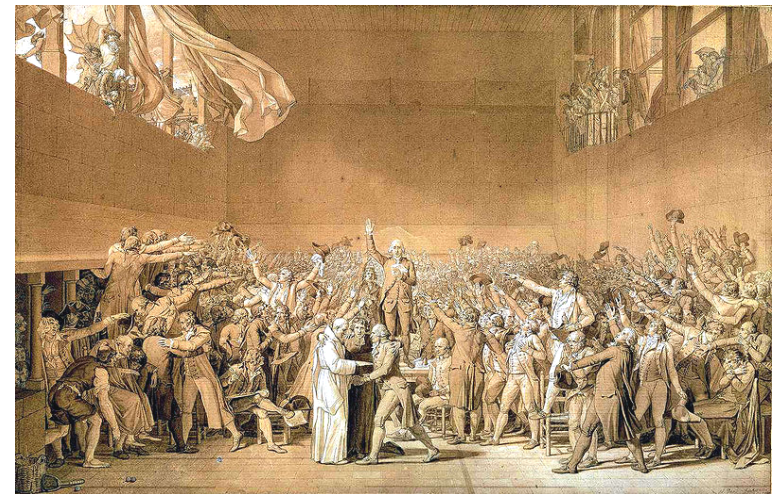
**Dès l'automne 1789**, Versailles est désertée par le roi (Louis XVI <sup>17</sup>), l'Assemblée et les administrations, partis pour Paris, et perd rapidement la moitié de sa population qui tombera à moins de 27 000 habitants en 1806.

**Le 4 mars 1790, c'est la création du département de Seine-et-Oise, dont le chef-lieu est fixé à Versailles.** La ville récupère ainsi l'administration du département, qui comprend une assemblée de 36 membres et un directoire de huit membres. Ces organes de direction étaient flanqués de « représentants du peuple en mission » qui exerçaient la réalité du pouvoir.

Le 9 septembre 1792 et les jours suivants, Versailles fut le théâtre de massacres à l'encontre de prisonniers d'Orléans dont le convoi passait par la ville. On estime le nombre de victimes à 70 <sup>18</sup>.



Le château de Versailles en 1650



*Le Serment du Jeu de paume* par Jacques-Louis David  
(Musée du château de Versailles)

<sup>16</sup> Colloque de Poissy (<http://pages.globetrotter.net/pcbcr/poissy.html>)

<sup>17</sup> Louis XVI, né le 23 août 1754 à Versailles et guillotiné place de la Révolution à Paris le 21 janvier 1793, est roi de France et de Navarre de 1774 à 1791 puis roi des Français de 1791 à 1792. Il est le dernier roi de la monarchie absolue française.

<sup>18</sup> *Versailles, ville royale*, Jacques Levrone, éd. La Nef de Paris, 1964



## L'époque contemporaine <sup>19</sup>

À la chute de Napoléon, Versailles et une grande partie des Yvelines sont occupées par l'armée prussienne en 1814, puis après Waterloo en 1815.

La bataille de Rocquencourt remportée le 1er juillet 1815 par le général français Exelmans fut sans lendemain, l'état-major français ayant décidé de signer l'armistice dès le 3 juillet suivant.

La guerre franco-prussienne de 1870 a particulièrement touché le territoire des Yvelines, les troupes prussiennes qui assiègent Paris font leur entrée à Versailles dès le 2 septembre 1870 et soumettent tout le département à des réquisitions et commettent des exactions en représailles aux actions des francs-tireurs. Des villages sont incendiés, tel Mézières-sur-Seine le 22 septembre de la même année.

Le 18 janvier 1871, humiliation suprême pour les Français, le roi de Prusse, Frédéric-Guillaume 1er, se fait proclamer empereur d'Allemagne dans la Galerie des Glaces.

Le château de Versailles fut par la suite le cadre d'un autre événement historique : la signature le 28 juin 1919 du Traité de Versailles qui mit fin à la Première Guerre mondiale entre les Alliés et l'Allemagne. Revanche voulue par Clemenceau : la cérémonie eut lieu dans la même galerie des Glaces. La même année est signé avec l'Autriche-Hongrie le traité de Saint-Germain, suivi en 1920 du traité de Trianon.

De 1871 à 1879, le gouvernement de la Troisième République siège à Versailles.

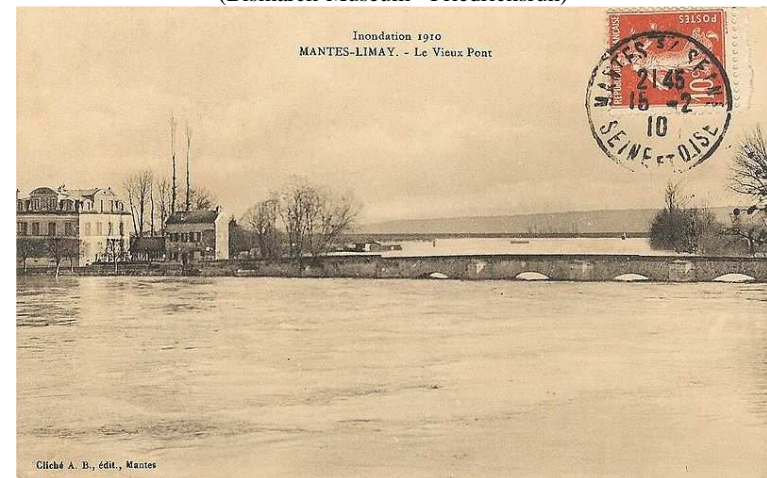
Par la suite et jusqu'en 1953, l'élection du Président de la république par les deux chambres du parlement se fait à Versailles à 17 reprises.

Au tournant des XIXe et XXe siècles, Les Yvelines sont le théâtre de plusieurs épisodes des débuts de l'aviation. En particulier, Clément Ader fit en 1890 un de ses premiers vols avec *Éole* sur le plateau de Satory, puis le 14 octobre 1897 avec l'*Avion no 3*, son premier vol de 300 mètres. L'essai se termina par la destruction de l'appareil et Ader, sans soutien financier de l'État abandonna ses recherches.

L'année 1910 est marquée par la grande crue de la Seine, considérée comme la crue de référence centennale de la Seine, qui affecte les communes riveraines du fleuve entre le 20 janvier et le 2 février.



Proclamation de l'Empire allemand en 1871 par Anton von Werner (Bismarck-Museum - Friedrichsruh)



La crue de 1910 au vieux pont de Limay

<sup>19</sup> - Mézières dans l'histoire ([//www.mezieres78.com/decouvrir-la-ville/richesses-et-patrimoine/article/mezieresdans-l-histoire](http://www.mezieres78.com/decouvrir-la-ville/richesses-et-patrimoine/article/mezieresdans-l-histoire)), mairie de Mézières-sur-Seine. Consulté le 18 juin 2011.

- 1919 - Le traité de Versailles ([//www.chateauversailles.fr/l-histoire/grandes-dates/chronologie/1919-le-traite-de-versailles](http://www.chateauversailles.fr/l-histoire/grandes-dates/chronologie/1919-le-traite-de-versailles)), Établissement public du domaine et du château de Versailles.

- Les présidents de la République élus à Versailles ([http://apcv.versailles.online.fr/th\\_mPresidents.html](http://apcv.versailles.online.fr/th_mPresidents.html)), Amicale Philatélique et Cartophile Versaillaise.

- Clément Ader et ses vols ([//www.eads.net/1024/fr/eads/history/airhist/1890\\_1899/ader.html](http://www.eads.net/1024/fr/eads/history/airhist/1890_1899/ader.html)), EADS.

- « Au 15 juin 1940, quand tout le département fut occupé, il ne comptait guère plus de 300 000 habitants sur 1 500 000 » in France de Mijolla, *La Seine-et-Oise (Essonne -Val-d'Oise - Yvelines) dans la guerre 1939-1945*, Horvath, 1989 (ISBN 2-7171-656-1)

- *Les Yvelines*, sous la direction de Françoise Jenn, Projets Éditions, 1990, (ISBN 978-2-905282-27-9)

- Les bombardements alliés sur les Yvelines (1942-1944) (<http://pagespersorange.fr/memoire78/pages/bombes1.html>), Mémoire 78.

- De l'hôtel de ville à la villa Lambert (<http://www.chatou.fr/chatou/ch060404.asp>), Ville de Chatou.

**En 1925**, l'exécution de Landru à Versailles marque l'épilogue d'une célèbre affaire criminelle qui s'est déroulée notamment à Vernouillet et Gambais.

**Pendant la Deuxième Guerre mondiale**, les Yvelines sont occupées par l'armée allemande dès le 13 juin 1940, alors que la majeure partie de la population avait fui devant l'avance allemande, c'est l'exode qui laissa presque vides pendant quelques mois la plupart des agglomérations. Ainsi à Versailles, il ne subsiste que 10 000 habitants sur 60 000.

**L'année 1944** est marquée par les bombardements alliés qui visent notamment les ponts sur la Seine, les gares et les zones industrielles. Certains font de nombreuses victimes parmi la population, comme à Trappes, à Mantes-la Jolie dont le centre ancien est dévasté et à Versailles même. La libération du département par l'armée américaine intervient entre les 19-26 août 1944. Elle s'accompagne de drames comme le massacre de 27 résistants à Chatou le 25 août, la veille de la libération de la ville.

**En 1951**, le quartier général du commandement allié en Europe (SHAPE, *Supreme Headquarters Allied Powers Europe*) s'installe dans le camp Voluceau à Rocquencourt, où il resta jusqu'en 1967, année de son transfert en Belgique.

**Les Yvelines ont leur « poète officiel » en la personne de Jehan Despert**, né en 1921 à Versailles, qui publia notamment deux recueils de poésies, *Quintefeuille en Yvelines* aux Cahiers d'Île-de-France en 1974 et *Yvelines à cœur battant*, aux éditions Gerbert en 1987.

*« De ce pays, mais oui ne le saviez-vous pas ?*

*Des Yvelines, là où vont les tourterelles par les clochers de pierre et les villes nouvelles, pour y bâtir des nids et reposer leurs ailes »*

— Jehan Despert, *Yvelines à cœur battant*

**Nombreux sont les écrivains qui ont vécu dans les Yvelines**, y ont écrit une part de leur œuvre, et souvent ont chanté ou évoqué dans leurs écrits leur terre d'élection : Émile Zola à Médan, Alexandre Dumas à Saint-Germain-en-Laye et au Port-Marly, Guy de Maupassant à Bougival, Jean Cocteau à Maisons-Laffitte, Colette à Montfort-l'Amaury, Anaïs Nin à Louveciennes, Louis Aragon et Elsa Triolet à Saint-Arnoult-en-Yvelines, etc.

Ainsi Paul Fort, qui habita Grosrouvre, Gambaiseuil et Pissefontaine (Triel-sur-Seine), composa des poèmes sur la région de Rambouillet et célébra aussi le confluent de la Seine et de l'Oise :

*« Ici, devant Fin-d'Oise, Maurecourt, Andrézy, Conflans-Sainte-Honorine - doux bruit font ces noms-là !*

*Volée de cloches pour un mariage, dirait-on pas ?*

*Ô poésie ! Ô poésie ! Ô poésie !*

*Ici, sous les yeux bleus de ces quatre villages, on voit la Seine en fleurs s'unir à la belle Oise. Bien.*

*Montez sur un pont suspendu et berceur. Embrassez votre amie et regardez ailleurs.*

*L'Oise est une rivière et la Seine est un fleuve, je l'ai de mes yeux vu ;*

*d'autre part j'ai la preuve que pour aller ensemble courir tant de pelouses, la Seine offre son bras à sa trop jeune épouse. »*

— Paul Fort, *Les noces du fleuve et de la rivière*

## **HISTOIRE ADMINISTRATIVE DU VAL-D'OISE DEPUIS 1964**

**1964** (loi du 10 juillet) : la création du département du Val-d'Oise est décidée, ses limites sont fixées (partie nord de l'ancien département de Seine-et-Oise, la totalité de l'arrondissement de Montmorency, la presque totalité de l'arrondissement de Pontoise et une petite partie de l'arrondissement de Mantes-la-Jolie)

**1965** (décret du 25 février) : le chef-lieu du département est la ville de Pontoise.

**1966** (décret du 2 juin). Les arrondissements sont délimités : création de l'arrondissement d'Argenteuil, quelques modifications des limites de l'arrondissement de Pontoise.

**1967** (décret du 20 juillet) : création des 27 cantons du Val-d'Oise.

**1967** (décret du 19 septembre) : l'entrée en vigueur complète de la loi du 10 juillet 1964 est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 1968.

**1968** (1er janvier) : création officielle du département du Val-d'Oise et entrée en fonction du conseil général élu en 1967.

**1970** : ouverture de la préfecture de Cergy (bien que Pontoise reste formellement le chef-lieu du département)

**1976** (décret du 22 janvier) : le nombre de cantons est porté à 35.

**1985** (décret du 31 janvier) : le nombre de cantons est porté à 39.

**2000** (décret du 3 mars) : le chef-lieu de l'arrondissement de Montmorency est transféré à Sarcelles.

L'administration sous-préfectorale est restée à Montmorency pendant quatre ans, jusqu'à son déménagement en avril 2004.



**LE DÉPARTEMENT DU 'HAUT-RHIN' a été créé à la Révolution française**, le 04 mars 1790. Et en 1798, la République de Mulhouse, enclavée en Haute-Alsace, vote sa **Réunion à la France** et fait partie du Haut-Rhin.

**Le décret du 2 juin 1960** portant harmonisation des circonscriptions administratives rattache le Haut-Rhin à la région Alsace.

**En 1982**, rattachement à la région Alsace nouvellement créée (comme le Bas-Rhin)

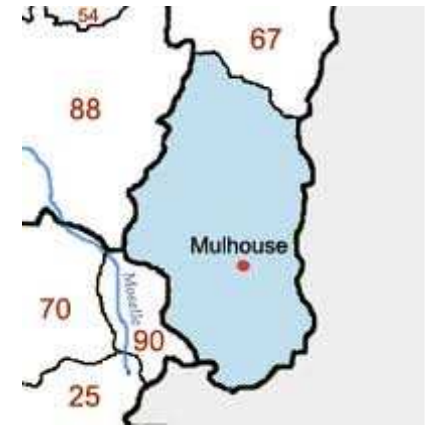
**Le terme de Haute-Alsace** est parfois utilisé comme synonyme pour désigner ce département, notamment dans le nom retenu pour son université, sans que cet espace historique corresponde exactement au département actuel.

### LE RATTACHEMENT DE MULHOUSE À LA FRANCE

En 1798, à la suite notamment d'un blocus douanier qui asphyxiait économiquement la ville, le Grand Conseil de la République de Mulhouse vote son rattachement à la toute jeune république française, qui a lieu le **03 janvier 1798, à l'époque du Directoire**.

**La fête de la Réunion** se déroule le 15 mars de la même année. À cette date, la population a déjà augmenté de 50 % par rapport à 1746, les Mulhousiens sont au nombre de 6 000.

La cité repose sur des bases industrielles solides, elle contribuera de manière spectaculaire au développement de l'industrie française. La *Stadtrepublik Mülhausen* devient ainsi la commune française de *Mulhausen*.



### LE DÉPARTEMENT DU 'BAS-RHIN' a été créé à la Révolution française

Le dernier département français à avoir conservé le terme « **bas** » dans son nom. Les autres qui étaient concernés ont préféré changer de dénomination, jugeant ce qualificatif peu valorisant. Exemples : 'Basses-Pyrénées' devenues en 1969 'Pyrénées-Atlantiques' ou 'Basses-Alpes', devenues en 1970 'Alpes-de-Haute-Provence'. Le même phénomène a été observé pour les départements « **inférieurs** » (Charente-Inférieure, Seine-Inférieure ou Loire-Inférieure). Cependant, il reste la région de **Basse-Normandie**.

Le 14 janvier 1790, l'Assemblée nationale constituante décréta : « — *Que l'Alsace sera divisée en deux départements dont Strasbourg et Colmar ser[on]t les chefs-lieux ; — Que le département de Strasbourg sera subdivisé en trois districts [...]* ; — *Que les terres des princes allemands, possédées en souveraineté par la France, seront comprises dans la division des districts ; — Que Landau, enclavé dans le Palatinat, aura une justice particulière [...]* »

Le 4 mars 1790 en application de la loi du 22 décembre 1789, à partir de la moitié nord de la province d'Alsace (Basse-Alsace).

**Les limites du Bas-Rhin furent modifiées à de nombreuses reprises.**

**En 1793, il absorba les territoires suivants, nouvellement annexés par la France**

- Le comté de Sarrewerden ;
- Le comté de Drulingen ;
- La seigneurie de Diemeringen ;
- La seigneurie d'Asswiller, domaine de la famille de Steinkallenfels ;
- Plusieurs communes du Palatinat ;

**En 1795, la région de Schirmeck** - qui ne parlait pas l'alsacien - lui fut retirée (district de Sélestat) et **rattachée aux Vosges** (district de Senones) ;

En 1808, des territoires à l'est du Rhin lui furent rattachés, en particulier la ville de Kehl ;

**En 1814, à la suite du premier traité de Paris, il gagna des territoires au nord de la Lauter**, provenant de l'ancien département du Mont-Tonnerre, **notamment la ville de Landau**, mais il perdit tous les territoires à l'est du Rhin ;

**En 1815, à la suite du second traité de Paris, il perdit tous les territoires au nord de la Lauter et le département est occupé par les troupes badoises et saxonnes de juin 1815 à novembre 1818.**

**En 1871, il fut annexé par l'Allemagne, sauf le Territoire de Belfort**, (par le traité de Francfort) et devint alors le *Bezirk Unterelsass* au sein du *Reichsland Elsaß-Lothringen* ;

**En 1919, il redevint français (traité de Versailles)** et garda les territoires que l'Allemagne avait pris au département des Vosges en 1871 (canton de Schirmeck et canton de Saales).

En 1944, Kehl lui est de nouveau rattaché avant d'être rétrocédé à la RFA en 1953.

**En 1982, le département est inclus dans la région Alsace nouvellement créée** (comme le Haut-Rhin)

**Le 7 avril 2013, un référendum est organisé sur la création d'une collectivité unique en Alsace par fusion de la région Alsace et des deux départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin.**

## LE 'FINISTÈRE' tire son nom de son positionnement géographique

Certains évoquent l'abbaye bénédictine de Lokmazé dite en latin « *de fine* » ou de « *finibus terræ* » (soit : de la fin de la terre)

Le département est situé à l'extrémité ouest de la Bretagne. Il est bordé au nord, à l'ouest et au sud par **la Manche et l'océan Atlantique**.

La zone marine à l'ouest du Finistère se nomme **mer d'Iroise**. Elle inclut plusieurs îles ou îlots dont : **Ouessant** et l'archipel de Molène, **l'île de Sein** au large de la pointe du Raz et **l'archipel des Glénan** au sud.

L'endroit était déjà peuplé au néolithique comme en atteste la présence de nombreux mégalithes et menhirs. Entre le IV<sup>e</sup> et le VII<sup>e</sup> siècle il y eut plusieurs vagues migratrices des Bretons insulaires vers l'Armorique à la suite de la désorganisation de l'Empire romain et aux invasions des Saxons et des Angles. Ils se mêlèrent aux populations locales présentes sur place. Par la suite la population du Finistère demeura isolée des autres populations à cause de son particularisme linguistique et de la position du Finistère à l'extrémité d'une péninsule. La francisation des Finistériens et le désenclavement de la péninsule grâce aux moyens modernes de transport contribueront à faciliter le brassage ethnique avec les habitants d'autres régions.

**Le Finistère fut créé, à l'instar de la majorité des départements français, le 4 mars 1790 en application de la loi du 22 décembre 1789, avec la partie la plus occidentale de l'ancienne province de Bretagne.**

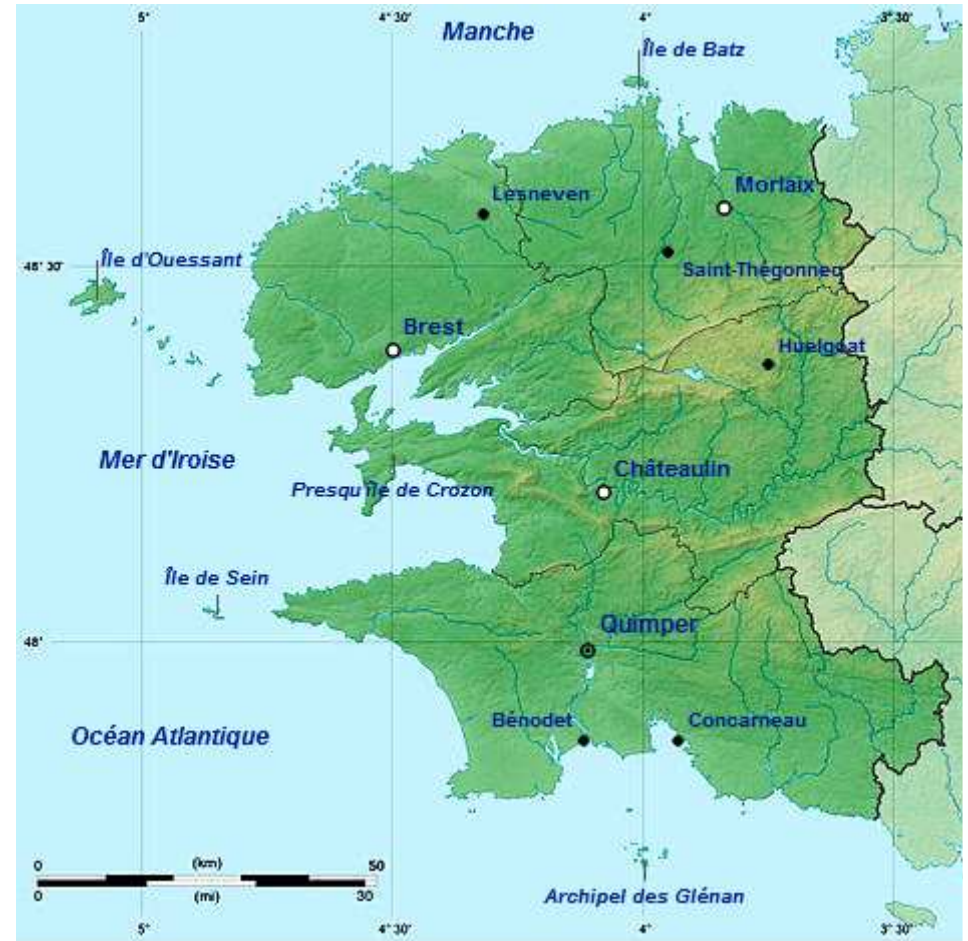
Ainsi, il est formé à partir de l'intégralité du Léon, au nord ; des  $\frac{2}{3}$  de la Cornouaille (évêché) dont **Quimper**, sa capitale, au sud ; de l'extrême ouest ( $\frac{1}{3}$ ) du Trégor, au nord-est ; ainsi qu'un petit bout du (Broërecou) Vannetais au sud-est : communes de Rédené, Arzano et Guilligomarc'h (à l'est de Quimperlé)

Quimper, la deuxième agglomération en Finistère, en est son chef-lieu, et **Brest**, **Morlaix** et **Châteaulin**, respectivement premier, troisième et quatrième arrondissements, en sont les sous-préfectures.

**Par ailleurs le département s'agrandit en 1857**, aux dépens du département voisin du Morbihan, en annexant la commune de Locunolé. Ce sera l'unique modification territoriale du département, après sa création, bien que d'autres communes (du Morbihan également) réclameront en vain leur rattachement au Finistère pour des raisons à la fois géographiques, linguistiques et historiques. Ce sera notamment le cas des communes de l'ancienne sénéchaussée<sup>20</sup> de Gourin : Gourin, Le Faouët, Guiscriff, etc., qui dépendaient sous l'Ancien Régime de l'évêché de Cornouaille.

**La création du département ne s'est pas faite sans heurts**, notamment pour le choix du chef-lieu, les deux villes de Landerneau et de Quimper s'étant toutes les deux portées candidates.

**La division historique entre le nord et le sud du département**, qui s'était traduite par des codes postaux différents (29N et 29S) est toujours apparente dans l'organisation de différentes entités publiques (Assurance maladie, Allocations familiales, Assurance chômage, etc.), mixtes ou privées.



Finistère physique

<sup>20</sup> Voir article plus loin



Nord / Sud...





# Finistère (29)



MANCHE

Ile d'Ouessant  
Ouessant  
Ile Molène

Mer d'Iroise

OCEAN ATLANTIQUE

COTES D'ARMOR (22)

MORBIHAN (56)

■ Commune de plus de 5.000 habitants  
■ Classé plus beau village de France | Nice village

10 km

Copyright Praxis - Reproduction interdite



**Dans le système féodal français, un sénéchal était un officier au service d'un roi, prince ou seigneur temporel (titré ou non), chargé de la justice seigneuriale (haute, moyenne ou basse) et présidait habituellement les plaids de la seigneurie, cour se réunissant régulièrement pour régler les litiges survenus dans le ressort de la seigneurie, privée ou royale.**

Le mot "sénéchal" est d'origine francique et est issu du germanique commun *sini-skalk*, qui signifie « doyen des serviteurs, chef des serviteurs ». Il peut être aussi, comme dans le Saint-Empire romain germanique, au service d'une abbaye, souvent immédiate, où cette fonction devient un titre honorifique héréditaire par la suite.

**La sénéchaussée était le lieu où se tenait le tribunal dont le sénéchal était le chef.** Par extension, a désigné le tribunal lui-même ou l'étendue de la juridiction d'un sénéchal (par exemple : la sénéchaussée de Beaucaire -commune française située dans le département du Gard et la région Languedoc-Roussillon)

En France et en Belgique, avant la Révolution française, **le terme de bailliage** se rapportait à la fois à une entité territoriale (circonscription administrative, financière et judiciaire) et à la charge d'officier de bailli qui y était liée. **C'était la même institution que la sénéchaussée.**

Le terme de bailliage était plus fréquent dans le nord de la France et celui de sénéchaussée dans le sud, en particulier dans le Languedoc, mais aussi en Bretagne.

Créées à la fin du XII<sup>e</sup> siècle, ces institutions, qui étaient plusieurs centaines à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, n'avaient plus qu'un rôle judiciaire, ayant perdu de leur importance ancienne face aux gouvernements et surtout aux généralités et intendances.

**À partir de Philippe Auguste** (règne 18/09/1180-14/07/1223), chaque partie du domaine royal a été découpée en bailliages plus ou moins étendus.

**Au XVI<sup>e</sup> siècle, quelques bailliages ont été créés en "bailliages résidiaux"** (tribunaux de justice de l'Ancien Régime) sous Henri II (règne 31/03/1547-10/07/1559)

**À la veille de la Révolution**, c'est sur la base de ce découpage que furent établies les circonscriptions électorales pour élire les représentants aux États généraux et rédiger les Cahiers de doléances. Par un édit royal du 24 janvier 1789, la France fut alors divisée en plus de 400 bailliages électoraux qui ont formé les circonscriptions électorales.

**Le système féodal politique de bailliage ou sénéchaussée a été aboli en 1789 en France** mais s'est maintenu partiellement à **Jersey et à Guernesey** (2 États qui, hormis les îles Saint-Marcouf et Chausey, représentent la partie insulaire de l'ancien duché de Normandie, possessions ou dépendances de la Couronne britannique), et **surtout à Sercq** (petite île anglo-normande située dans la Manche, très proche de Guernesey ; seigneurie normande du bailliage de Guernesey, État dépendant de la Couronne britannique), où le sénéchal nommé par le seigneur héréditaire est membre de droit de l'assemblée représentative de l'île (réforme de 2008)

## LES ÎLES ANGLO-NORMANDES

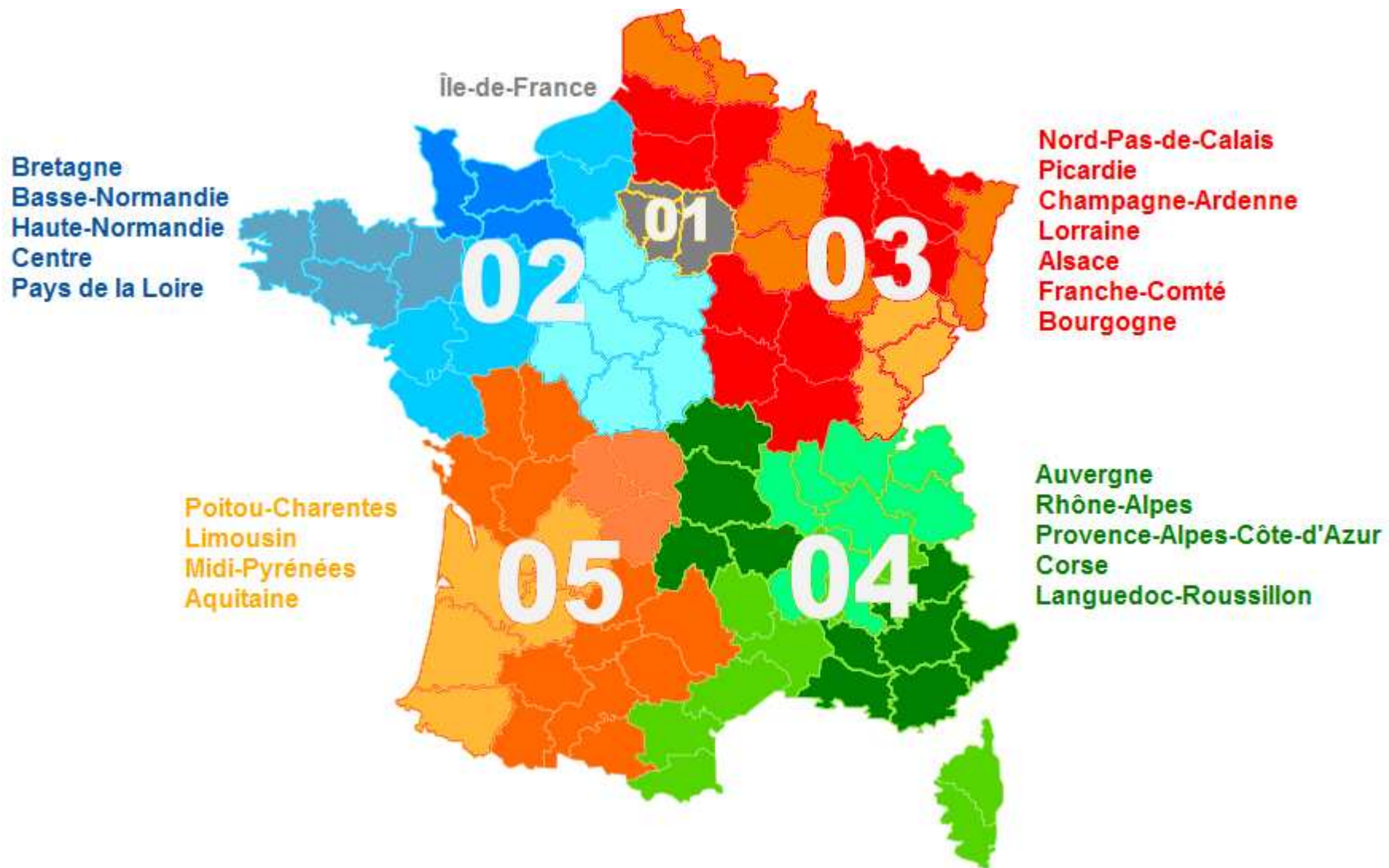
... ou îles de la Manche (en anglais *Channel Islands*), sont un ensemble d'îles situées dans la Manche à l'ouest de la péninsule du Cotentin. Autrefois appelées archipel Normand, elles sont **la partie insulaire de la province historique de Normandie.**

Elles dépendent directement de la Couronne britannique, mais ne font cependant pas partie du Royaume-Uni : elles sont sous la souveraineté du duc de Normandie, titre détenu par la monarchie anglaise depuis la conquête de l'Angleterre par Guillaume le Conquérant après la bataille d'Hastings en 1066. Leur très grande autonomie garantie par ce statut fait que, contrairement au Royaume-Uni, les îles Anglo-Normandes ne font pas partie de l'Union européenne.

À cela, il faut ajouter un nombre important d'îlots et d'écueils qui se découvrent à marée basse.

**Par contre, l'archipel des Îles Chausey, situé au large de Granville, ville française du département de la Manche, ne sont pas une dépendance des îles Anglo-Normandes, mais appartiennent à la commune de Granville.**





Zones indicatifs téléphoniques